

# **ANNEXE 1**



NOTAIRE  
Charles COUVREUR

NOTAIRE ASSISTANT  
Cécile BRUYANT

**VENTE EURL ECO-BOIS/COBAT CONSTRUCTIONS**  
Société n° A 2017 05076  
Suivi par Cécile BRUYANT  
Ligne directe 03 22 80 41 74  
cecile.bruyant.80010@notaires.fr

V/Réf :

2, rue Delpech  
CS 80205  
80002 AMIENS CÉDEX 1  
Tél. : 03 22 91 57 38  
Fax : 03 22 80 00 64  
office1552@notaires.fr  
www.1552.fr

**Négociation Immobilière**  
Tél. : 03 22 80 41 71  
immobilier.80010@notaires.fr

**Gérance Immobilière**  
Tél. : 03 22 80 41 76  
comptabilite.80010@notaires.fr

  
Notaire

**nce**  
NOTAIRES CONSEIL  
D'ENTREPRISE

## ATTESTATION

Maître Charles COUVREUR, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée "Charles COUVREUR, Notaire", titulaire d'un Office Notarial à AMIENS, 2 rue Delpech,,

### **CERTIFIE ET ATTESTE :**

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 11 octobre 2017,  
Avec la participation de Maître Cédric CAHOUE, Notaire à MERU CEDEX, assistant l'Acquéreur,

La société dénommée "EURL ECO-BOIS", Société à responsabilité limitée au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS, dont le siège social est à VILLENEUVE LES SABLONS (60175), route de Méru, Le Gibet Monin.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS et identifiée sous le numéro SIREN 449 180 884.

A vendu à :

La société dénommée "COBAT CONSTRUCTIONS",  
Société par actions simplifiée au capital de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €), dont le siège social est à MERU (60110), 5 allée Louis Lumière.  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS et identifiée sous le numéro SIREN 438 726 051.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

MERU (Oise)

Un terrain en nature au cadastre de carrière situé à MERU (60110),  
vendu en l'état au titre de remblai pour gravats inertes exclusivement  
Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

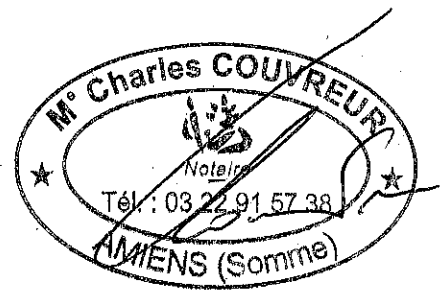
Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AS	0020	LE BOSQUET NORD	01 ha 09 a 03 ca
	AS	0022	LE BOSQUET NORD	01 ha 74 a 81 ca
Contenance totale				02 ha 83 a 84 ca

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A Amiens,  
Le 11 octobre 2017.

Charles COUVREUR



Compte : 11605  
100102502  
DS/JI/

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
LE QUINZE JUIN

A LAMORLAYE (Oise), 16, rue de la seigneurie, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Dominique SOUBRY, soussignée, membre de la S.E.L.A.R.L., dénommée « OFFICE NOTARIAL DE LAMORLAYE », dont le siège est à LAMORLAYE (60260), 16, rue de la seigneurie,

Avec la participation de Maître CAHOUE, notaire à MERU, assistant L'ACQUEREUR.

Ici présent

A reçu le présent acte de vente à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

## PARTIE NORMALISEE

### IDENTIFICATION DES PARTIES

#### VENDEUR

1°) Monsieur Vincent Jean Michel **OMONT**, ingénieur agronome, et Madame Marie-Noëlle Jacqueline Bernadette **PROFFIT**, animatrice, son épouse, demeurant ensemble à CHANTILLY (60500) 48 Avenue du Maréchal Joffre.

Monsieur est né à SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS (60149) le 10 janvier 1957,  
Madame est née à REAU (77550) le 13 décembre 1957.

Mariés à la mairie de REAU (77550) le 3 novembre 1978 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître René MORLAT, notaire à MELUN (77000), le 20 octobre 1978.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.



Monsieur est de nationalité française.  
 Madame est de nationalité française.  
 Résidents au sens de la réglementation fiscale.  
 Propriétaire de la NUE-PROPRIETE des biens objets des présentes

2°) La Société dénommée SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE LA FORTELLE, Société coopérative agricole au capital de 28500 €, dont le siège est à MONTHERLANT (60790), identifiée au SIREN sous le numéro 338281629 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS.

Propriétaire de l'USUFRUIT (temporaire) des biens objets des présentes

#### ACQUEREUR

La Société dénommée COBAT CONSTRUCTIONS, Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €, dont le siège est à MERU (60110), 5 Allée Louis Lumière, identifiée au SIREN sous le numéro 438 726 051 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS.

#### QUOTITES ACQUISES

La Société COBAT CONSTRUCTIONS acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

#### DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées :
  - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
  - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.
  - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-19 5 bis du Code pénal.
- qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

#### DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

**Concernant le VENDEUR :**

- Extrait d'acte de naissance DE Monsieur et Madame OMONT.
- Carte nationale d'identité de Monsieur et Madame OMONT.
- Extrait K bis de la SCEA et statuts mis à jour.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

**Concernant l'ACQUEREUR :**

- Extrait K bis et statuts mis à jour.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

**PRESENCE - REPRESENTATION**

- Monsieur Vincent OMONT et Madame Marie-Noëlle PROFFIT, son épouse, sont présents à l'acte.

- La Société dénommée SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE LA FORTELLE est représentée à l'acte par Monsieur Vincent Jean Michel OMONT, ingénieur agronome, et Madame Marie-Noëlle Jacqueline Bernadette PROFFIT, animatrice, son épouse, demeurant ensemble à CHANTILLY (60500) 48 Avenue du Maréchal Joffre, ses deux seuls et uniques associés agissant conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil.

- La Société dénommée COBAT CONSTRUCTIONS est représentée à l'acte par Monsieur Ibish POVATAJ, Président de ladite société ayant tous pouvoirs à cet effet aux termes d'une délibération des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 2017. Une copie certifiée conforme par la Présidence est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

**TERMINOLOGIE**

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

Le **VENDEUR** vend à l'**ACQUEREUR** qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION

A AMBLAINVILLE (OISE) 60110 Lieudits LES COMMUNES.  
Diverses parcelles de terre, landes et bois taillis

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZI	40	LES COMMUNES	00 ha 20 a 76 ca
ZI	61	LES COMMUNES	00 ha 01 a 22 ca
ZK	16	LA MARE AUX LOUPS	00 ha 23 a 40 ca
ZK	20	LES VALLEES	20 ha 35 a 22 ca
ZK	29	LA MARE AUX LOUPS	00 ha 05 a 52 ca

Total surface : 20 ha 86 a 12 ca

Et par extension sur la commune de MERU (OISE) :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	122	LA LONGUE PIECE	01 ha 73 a 52 ca

Tel que le BIEN se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ASSOCIATION FONCIERE

Les parcelles situées sur la commune d'AMBLAINVILLE font l'objet d'une association foncière dénommée ASSOCIATION FONCIERE d'AMBLAINVILLE.

Le VENDEUR déclare que l'association appelle annuellement la cotisation qui lui est due par voie de rôle.

Le notaire rédacteur de la vente notifiera à l'association foncière la vente qui sera réalisée.

Le VENDEUR déclare, en outre :

- Etre à jour de ces cotisations
- N'avoir aucun litige en cours avec ladite association.

Pour la parfaite information de l'ACQUEREUR, une copie du rôle 2015 est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention ainsi que le questionnaire d'usage adressé et rempli par le Président de l'association foncière en date du 09 juin 2017.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

La vente porte sur la totalité en pleine propriété du BIEN.

Ce BIEN appartient au VENDEUR ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Guillaume SIMON notaire à AUNEUIL le 29 janvier 2004, publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS le 2 avril 2004, volume 2004P, numéro 1971.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.



# OFFICE NOTARIAL DE MERU

Nicolas PELEGRIN - Cédric CAHOUËT

Notaires Associés

Successeurs de Me Le Falher et de Me François PELEGRIN - Attributaires des minutes de Mes Y. & P. MENEZ

*Charlène HENWOOD- Notaire salariée*

60, rue des Martyrs de la Résistance  
BP 80134  
60111 MERU Cedex

Tél: 03.44.22.30.16

Télécopie: 03.44.22.31.04

E.Mail: [scp.pelegrin-cahouet@notaires.fr](mailto:scp.pelegrin-cahouet@notaires.fr)

Site : <http://pelegrin-cahouet-meru.notaires.fr/>

Réception uniquement sur rendez-vous

SOCIETE COBAT CONSTRUCTIONS

*Méru, le 14 janvier 2019.*

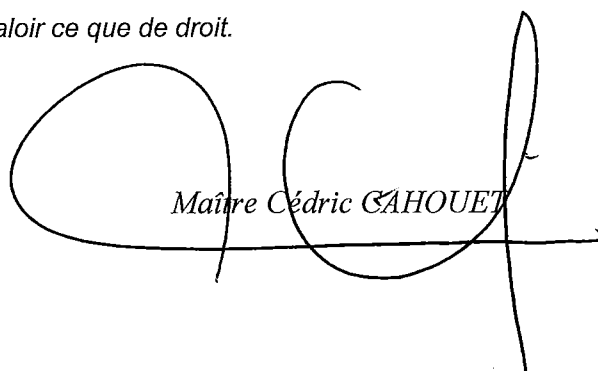
## ATTESTATION

*Je SOUSSIGNE :*

*Maître Cédric CAHOUËT, Notaire à MERU, CERTIFIE ET ATTESTE que la commune d'AMBLAINVILLE (OISE° s'est engagée à vendre à la société dénommée COBAT CONSTRUCTIONS dont le siège est à MERU (60110), 5 Allée Louis Lumière, identifiée au SIREN sous le numéro 438726051 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS*

*Une parcelle de terre située sur la commune d'AMBLAINVILLE figurant au cadastre sous la section ZK numéro 19.*

*La présente attestation faite pour valoir ce que de droit.*

  
Maître Cédric CAHOUËT

**Etude fermée le samedi**

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires est accepté.

## **ANNEXE 2**

**Arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 et L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.**

NOR: ATEE9980256A  
Version consolidée au 18 janvier 2019

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le titre III du livre II du code rural ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, sections de cours d'eau, canaux, lacs ou étangs et aux eaux de la mer dans les limites territoriales et l'arrêté du 26 décembre 1991 portant application de son article 2 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée ;

Vu le décret n° 96-102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles 8 (3°), 9 (2°) et 9 (3°) de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article 58 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration par l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 9 décembre 1998 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 1er mars 1999,

Chapitre Ier

Dispositions générales

▶ **Chapitre Ier : Dispositions générales.**

**Article 1**

▶ Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 2 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant d'une opération non mentionnée à l'article 2 du décret du 2 février 1996 susvisé, soumise à déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 susvisé relatives aux vidanges d'étangs ou de plans d'eau, hors opérations de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 231-6 du code rural, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 231-7 du même code, est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres rubriques de la nomenclature précitée ou d'autres législations.

NOTA : Les articles L231-6 et L231-7 du code rural sont abrogés. Ils sont devenus respectivement les articles L431-6 et L431-7 du code de l'environnement.

**Article 2**

▶ Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le préfet en application de l'article 32 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé.

En outre, lors de la réalisation de l'installation, de l'ouvrage ou des travaux, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

**Article 3**

▶ Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les opérations de vidange sont régulièrement surveillées de manière à garantir la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Tout incident sera immédiatement déclaré à l'administration. La vitesse de descente du plan d'eau sera limitée, voire annulée momentanément si nécessaire, pour éviter l'entraînement de sédiments à l'aval du plan d'eau.

▶ **Chapitre II : Dispositions techniques spécifiques.**

#### **Article 4**

▶ Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Si les eaux de vidange s'écoulent directement, ou par l'intermédiaire d'un fossé ou exutoire, dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange d'un plan d'eau est interdite pendant la période du 1er décembre au 31 mars. Le préfet pourra, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, interdire ces vidanges pendant une période supplémentaire, entre le 1er novembre et le 1er décembre, pour certains cours d'eau ou pour la totalité du département, en considération de la date de frai des truites, de l'état d'envasement et de la date de dernière vidange des plans d'eau concernés et de la fragilité du milieu aquatique.

Le service chargé de la police de l'eau sera informé au moins quinze jours à l'avance de la date du début de la vidange et du début de la remise en eau.

#### **Article 5**

▶ Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 3 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Durant la vidange, les eaux rejetées dans le cours d'eau ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- matières en suspension (MES) : 1 gramme par litre ;

- ammonium (NH<sub>4</sub>) : 2 milligrammes par litre.

De plus, la teneur en oxygène dissous (O<sub>2</sub>) ne devra pas être inférieure à 3 milligrammes par litre.

La qualité des eaux rejetées sera mesurée en aval, juste avant le rejet dans le cours d'eau.

A tout moment, les eaux de l'étang et les eaux restituées ne devront nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire conformément à l'article L. 432-2 du code de l'environnement.

Le préfet pourra imposer un suivi de la qualité des eaux pendant la vidange en considération de l'importance du plan d'eau, de son état d'envasement, de la date de la dernière vidange ou des usages existants à l'aval.

Le débit de vidange sera adapté afin de ne pas porter préjudice aux propriétés et ouvrages publics situés à l'aval, ainsi que pour éviter les départs de sédiments. Des dispositifs limitant les départs de sédiments (filtres à graviers ou à paille, batardeaux amont ou aval, etc.) seront, le cas échéant, mis en place afin d'assurer la qualité minimale des eaux fixée ci-dessus.

#### **Article 6**

▶ Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 4 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le remplissage du plan d'eau à partir d'eaux d'un cours d'eau devra avoir lieu en dehors de la période allant du 15 juin au 30 septembre. Il sera progressif de façon à maintenir à l'aval du plan d'eau un débit minimal permettant la vie, la circulation et la reproduction des poissons conformément à l'article L. 432-5 du code de l'environnement.

#### **Article 7**

▶ Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les poissons présents dans le plan d'eau devront être récupérés et ceux appartenant aux espèces dont l'introduction est interdite seront éliminés.

#### **Article 8**

▶ Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 5 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

### ▶ Chapitre III : Modalités d'application.

#### **Article 9**

▶ Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 6 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Si, au moment de la déclaration ou postérieurement, le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté conformément à l'article 32 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

#### **Article 10**

Le directeur de l'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau,

P. Roussel

## **ANNEXE 3**



## COBAT CONSTRUCTION

### Note technique / Phase esquisse

Détermination de la perméabilité des terrains en place en vue de l'infiltration des eaux pluviales

Route d'Henonville

Rue du 8 Mai 1945

60 110 MÉRU / AMBLAINVILLE



Agence	Affaire	N° prestation		Mission
E HY MAS	2018.00124	01	a	HYDRO

N° Pièce	Type de Document	Date	Ingénieur	Chef de projet	Superviseur	Commentaires
1	Note technique	26/07/18	A. FAURIE	A. SIMON	V. ALÉTRU	Version provisoire

## NOS MISSIONS PRÉCÉDENTES / DOCUMENTS PUBLIÉS

Aucune mission hydrogéologique antérieure n'a été réalisée par nos soins sur ce site.

## CONDITIONS D'EXPLOITATIONS DU PRÉSENT RAPPORT

L'utilisation de ce rapport doit respecter les conditions d'exploitation des études d'environnement (voir **annexe 5**).

En particulier :

- Le rapport a été établi avec les informations disponibles au moment de la rédaction de l'étude et dans l'état actuel des connaissances techniques, juridiques et scientifiques.
- Le rapport et ses annexes forment un document indissociable. Ce document ne peut être exploité que dans son intégralité.

Ce rapport n'est pas une étude VRD et ainsi ne préconise pas les dispositions constructives à prendre pour le dimensionnement de la gestion des eaux pluviales.

## SOMMAIRE

<b>1 - RAPPEL DU CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
<b>2 - SYNTHÈSE DOCUMENTAIRE</b> .....	<b>5</b>
2.1 - CONTEXTE MÉTÉOROLOGIQUE .....	6
2.2 - CONTEXTE GÉOLOGIQUE .....	6
2.3 - CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	7
2.4 - CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE .....	8
<b>3 - PERMÉABILITÉ DES TERRAINS EN PLACE</b> .....	<b>9</b>
<b>4 - CONCLUSION</b> .....	<b>12</b>

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 PLAN DE LOCALISATION DU SITE

ANNEXE 2 IMPLANTATION DES SONDAGES

ANNEXE 3 FEUILLES DE CALCULS DES ESSAIS D'INFILTRATION

ANNEXE 4 CONDITIONS D'EXPLOITATION

# 1 - RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement immobilier localisé :

**Route d'Henonville  
Rue du 8 Mai 1945  
60 110 MÉRU / AMBLAINVILLE**

SOLER ENVIRONNEMENT s'est vu confier par la société COBAT CONSTRUCTION la rédaction de la présente note technique, en phase esquisse, afin d'estimer la perméabilité des terrains superficiels, non saturés, en vue de l'infiltration des eaux pluviales.

La zone d'étude est localisée à l'extrême Ouest de la commune de MÉRU en contiguïté avec la commune d'AMBLAINVILLE. Le terrain correspond à un vaste champ de blé d'une surface estimée à 28 ha. Lors de l'intervention le 18/07/18 le champ était partiellement moissonné.

Dans un rayon de 50 m, la zone d'étude est délimitée par :

- au Nord, la route d'Henonville (D121) puis des champs ;
- à l'Est, un chemin d'accès au champ, un espace boisé puis des logements ;
- au Sud, l'Autoroute A16 puis des champs ;
- à l'Ouest, l'Autoroute A16 puis des espaces boisés.

Le plan de localisation du site est joint en **annexe 1**.

Le site à l'étude correspond aux parcelles cadastrales suivantes :

Amblainville		Méru	
Dénomination	Surface	Dénomination	Surface
ZI 36	1 105 m <sup>2</sup>	AR 122	17 352 m <sup>2</sup>
ZI 40	2 076 m <sup>2</sup>	AS 20	10 903 m <sup>2</sup>
ZK 16	2 340 m <sup>2</sup>	AS 22	17 481 m <sup>2</sup>
ZK 20	203 522 m <sup>2</sup>	AS 23	16 610 m <sup>2</sup>
ZK 24	12 452 m <sup>2</sup>		

Pour une surface totale de l'ordre de 28 ha.

La localisation de la zone d'étude en coordonnées Lambert II étendu (centre du site) est la suivante :

X : 583 934 m

Y : 2 469 595 m

Z : De 101 m NGF au Nord-Ouest à 81 m NGF au Sud-Est

Dans le cadre de la détermination des perméabilités, quatre essais entre 1 et 2 m de profondeur ont été effectués.

Cette note présente les résultats de ces investigations ainsi que leur interprétation.

Elle s'appuie sur les documents transmis :

## PLANS ET COUPES

Nature du document	Échelle	Date	Altimétries
Plan de masse du projet	-	09/07/2018	Non
Plan topographique de l'existant	1/500	Novembre 2017	Oui
Coupe du projet	-	09/07/2018	Oui

## RAPPORT UTILISÉ POUR CETTE ÉTUDE

- Étude géotechnique de conception (G2 AVP) – SOLER CONSEIL, réf. SR MAS 2018.06492.01b, *en cours*.

## 2 - SYNTHÈSE DOCUMENTAIRE

HYDRO	26/07/2018	AF	AS	VA	2018.00124	01a	1	Provisoire
Mission	Édition du	Ingénieur d'études	Chef de projet	Superviseur	Dossier	Prestation	Pièce	État

## 2.1 - CONTEXTE MÉTÉOROLOGIQUE

L'Oise se trouve à l'extrémité Nord du bassin parisien, en limite des influences océaniques, à l'Ouest et continentales, à l'Est. Les vents dominants soufflent du Sud-Ouest (surtout en hiver et en automne). Les vents du Nord-Est (bise) sont également assez fréquents (notamment en hiver et en été).

D'après les mesures effectuées par la station météorologique de Pontoise (95) (Données : Météo France), les normales annuelles pour la zone d'étude sont les suivantes :

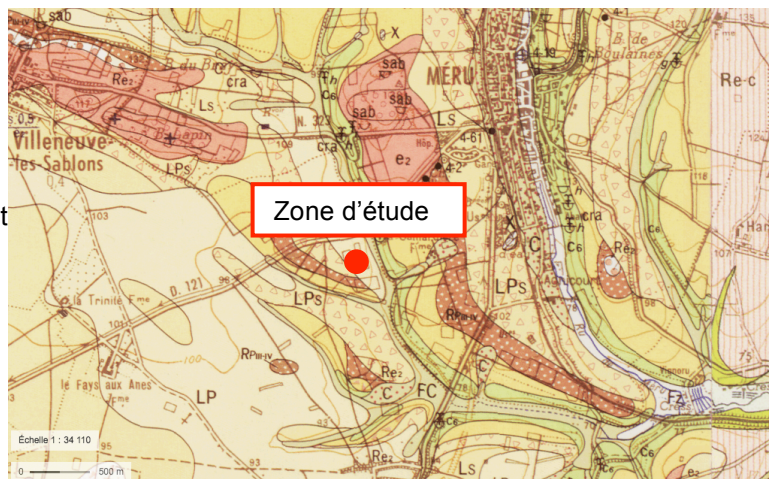
**Tableau 1 : Contexte météorologique régional (Station de Pontoise)**

Température normale minimale (°C)	Température normale maximale (°C)	Pluviométrie : hauteur des précipitations (mm)
6,6	15,2	638,3

## 2.2 - CONTEXTE GÉOLOGIQUE

D'après les informations fournies par le BRGM et la carte géologique au 1/50 000<sup>ème</sup>, la succession géologique théoriquement présente au droit du site à l'étude est la suivante :

- Limons à silex (LPs) ;
- Colluvions de vallées sèches à fond plat (FC) ;
- Craie blanche (C<sub>6</sub>) ;



Lors de l'étude géotechnique de SOLER CONSEIL, la succession lithologique rencontrée fût la suivante :

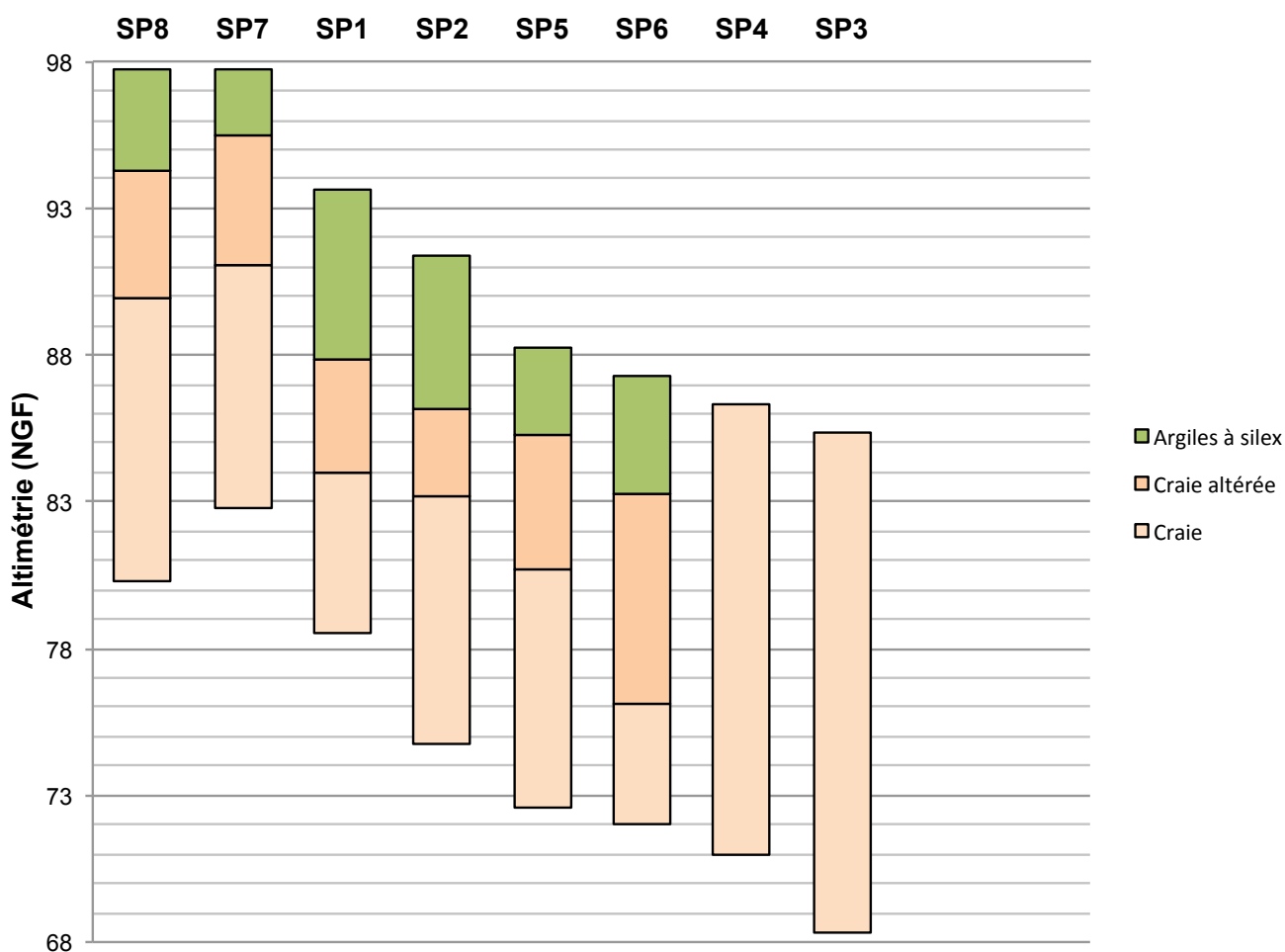
**Tableau 2 : Synthèse des forages de l'étude géotechnique**

Profondeur (m/TN)		Lithologie	Stratigraphie
De	à		
0	6 (au maximum)	Argile légèrement sableuse marron, brune à jaunâtre avec de nombreux silex centimétriques à décimétrique	Limons à silex
6	11,5 (au maximum)	Marne argileuse beige à marron clair à grains de calcaire et rares silex en tête	Craie altérée
11,5	> 20	Marne calcaire blanche à grains calcaires	Craie saine

TN : Terrain Naturel

Les variations importantes d'épaisseurs sont du au fait que le site possède une pente importante. Au fur et à mesure de la descente du coteau, les horizons des Limons à silex et de la Craie altérée s'amoinissent jusqu'à disparaître. En partie basse du site, la Craie saine est quasiment affleurante. Les coupes géologiques des sondages sont présentés ci-après afin d'aider à la compréhension de ces lignes :

## Coupe géologique des sondages de l'étude géotechnique (G2 AVP – SOLER CONSEIL)



## 2.3 - CONTEXTE HYDROLOGIQUE

La zone d'étude est localisée à environ 1,5 km à l'Ouest du Ru de Méru.

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Oise, les communes d'Amblainville et Méru ne sont pas concernées par le risque d'inondation.

D'après les données fournies par le Ministère en charge de l'Environnement, **le site est situé hors zone inondable.**

## 2.4 - CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

D'après le contexte géologique de général de la zone d'étude, la première nappe d'eau souterraine est attendue dans la craie campanienne.

Dans le cadre de cette étude et de l'étude géotechnique, 3 ouvrages piézométriques ont été implantés entre 6 et 8 m de profondeur. Ci-dessous sont repris les équipements et les niveaux d'eau relevés dans les ouvrages.

Ouvrage	Repère	Repère (cm/TN)	Diamètre des ouvrages (mm)	Profondeur (m/TN)	Crépiné	Contexte topographique	Lithologie captée
Pz1	Capot	15	52/60	7,98	2 à 7 m	Vallée	Craie campanienne
Pz2	Capot	9,9	52/60	# 6	3 à 6 m	Milieux de coteau	Limons à silex
Pz3	Capot	17,4	52/60	# 6	3 à 6 m	Haut de coteau	Limons à silex

Ouvrage	Cote TN (m NGF)	18/07/2018		21/07/2018	
		NP / TN	NP (m NGF)	NP / TN	NP (m NGF)
Pz1	82*	7,57***	Sec à # 75 m NGF	7,30***	Sec à # 75 m NGF
Pz2	86,88**	-	-	Sec	Sec à # 81 m NGF
Pz3	98,06**	Sec	Sec à # 92 m NGF	Sec	Sec à # 92 m NGF

\* Extrapolé à partir du plan topographique ; TN = Terrain Naturel

\*\* Relevés à l'aide d'un GPS différentiel ;

\*\*\* Le dernier mètre (de 7 à 8m de profondeur) de l'ouvrage Pz1 étant composé d'un tube plein pour un possible essai de perméabilité, les niveaux d'eau relevés au delà de 7m de profondeur correspondent à des accumulations d'eau.

Cependant, des rétentions d'eau à faible profondeur dans les terrains de surface sont probables lors de périodes climatiques défavorables, humides ou hivernales.



# 3 - PERMÉABILITÉ DES TERRAINS EN PLACE

## a - Méthodologie

Dans le but de caractériser la perméabilité des terrains, 4 essais d'infiltration ont été réalisés au droit de sondages spécifiques, notés EP1 à EP4. Les sondages ont été implantés d'après les objectifs suivants :

- À la profondeur correspondant à la profondeur probable du fond du/des ouvrage(s) d'infiltration projeté(s),
- Au droit des espaces verts en pleine terre du projet,
- Au droit des zones qui ne seront ni terrassées, ni remblayées (essai sur des terrains qui resteront en place en phase projet),
- Au zones accessibles à une machine de forage.

## b - Réalisation des ouvrages

4 sondages ont été réalisés à faible profondeur pour tester la perméabilité des terrains superficiels : **Limons à silex et Craie campanienne**, jusqu'à 2 m.

Ces ouvrages ont été réalisés le 17 Juillet 2018 en sous-traitance de l'entreprise SOL CONSEIL, sous le pilotage de SOLER ENVIRONNEMENT. Les essais ont été réalisés le 18 Juillet 2018.

Le plan d'implantation est fourni en **annexe 2**.

**Tableau 3 : Coupes lithologiques des sondages**

	EP1	EP2	EP3	EP4
Diamètre sondage	150 mm			
Profondeur sondage	1,00 m	0,98 m	0,96 m	1,95 m
Lithologie	0 - 0,2 m : Terre végétale  <b>0,2 - 1 m : Argiles très légèrement sableuses marron jaunâtre à nombreux silex</b>	0 - 0,2 m : Terre végétale  <b>0,2 - 1 m : Argiles très légèrement sableuses marron jaunâtre à nombreux silex</b>	0 - 0,3 m : Terre végétale  <b>0,3 - 1 m : Marnes beiges à blanches avec des silex et des grains de calcaire</b>	0 - 0,3 m : Terre végétale  0,3 - 1 m : Marnes beiges à blanches avec des silex et des grains de calcaire  <b>1 - 2 m Marnes légèrement sableuses blanches immaculées</b>
Horizon ciblé par essai	<b>Limons à silex</b>		<b>Craie campanienne</b>	

## c - Essais d'infiltration des sols superficiels

Les sondages sont dans un premier temps saturés en eau. Le volume d'eau pour arriver à saturation peut être important pour certains ouvrages.

L'essai consiste à mesurer la quantité d'eau nécessaire au maintien de la saturation de l'eau dans l'ouvrage. La perméabilité est ensuite calculée selon la méthode appropriée : en régime permanent.

Calcul de la perméabilité K (m/s) :

$$K = \frac{Q}{m \cdot D \cdot \Delta h}$$

Q : Débit de pompage (m<sup>3</sup>/s)  
 m : Coefficient de forme de la cavité  
 D : Diamètre de la cavité (m)  
 Δh : Variation de charge imposée (m)

À titre indicatif, l'EPNAC (l'Évaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités) fournit le tableau suivant :

**Tableau 4 : Classement des sols selon le coefficient de perméabilité**

Perméabilité		Typologie du sol	Aptitude à l'infiltration
m/s	mm/h		
$K < 10^{-6}$	$K < 4$	Très peu perméable	Nulle
$10^{-6} < K < 3.10^{-6}$	$4 < K < 11$	Peu perméable	Mauvaise
$3.10^{-6} < K < 10^{-5}$	$11 < K < 36$	Perméabilité médiocre	Faible
$10^{-5} < K < 3.10^{-5}$	$36 < K < 72$	Assez perméable	Bonne
$2.10^{-5} < K < 5.10^{-5}$	$72 < K < 180$	Perméable	Bonne
$K > 5.10^{-5}$	$K > 180$	Très perméable	Très bonne

#### d - Résultats des essais

Le tableau suivant présente les résultats des essais de perméabilité superficiels. Les feuilles de calculs sont présentées en **annexe 3**.

**Tableau 5 : Résultats des essais d'infiltration superficiels**

	EP1	EP2	EP3	EP4
Temps de maintien de la saturation	04h00	04h30	05h10	05h40
Profondeur ouvrage (m/TN)	1,00	0,98	0,96	1,95
Profondeur de l'essai (m/TN)	0,70	0,68	0,64	1,85
Horizon testé	Limons à silex		Craie campanienne	
Perméabilité moyenne calculée (m/s)	$4,2.10^{-6}$	$1,0.10^{-5}$	$2,2.10^{-6}$	$5,9.10^{-5}$
Typologie du sol	Perméabilité médiocre	Perméabilité médiocre	Peu perméable	Très perméable

**Remarque :** Lors de la saturation de l'ouvrage EP4, de grandes quantités d'eau ont été nécessaires pour tenter de maintenir un niveau d'eau constant à 30cm du fond. De ce fait, la saturation et l'essai ont été réalisés sur une plus faible hauteur mouillée (10cm) car les cellules utiles à l'essai n'étaient pas en mesure d'assurer un débit assez important pour saturer sur une hauteur supérieure.

L'interprétation des essais est réalisée sur la base d'essais en régime permanent.

Les essais réalisés au sein de l'horizon des **Limons à silex** mettent en évidence des **perméabilités faibles relativement homogènes** allant de  $4,2.10^{-6}$  m/s pour l'ouvrage EP2 à  $1,0.10^{-5}$  m/s pour l'ouvrage EP1.

Les essais réalisés au sein de l'horizon de la **Craie campanienne** mettent en évidence des **perméabilités hétérogènes mauvaises à très bonnes** allant de  $2,2.10^{-6}$  m/s pour l'ouvrage EP3 à  $5,9.10^{-5}$  m/s pour l'ouvrage EP4.

**Remarque :** Cette hétérogénéité des valeurs de perméabilité s'explique par la variation de la composition de l'horizon en fonction de la profondeur ainsi que la possible présence de zones plus ou moins décomprimées.

Il est à noter qu'il s'agit d'une perméabilité à court terme. La capacité d'absorption peut diminuer lors d'épisodes pluvieux prolongés.

## 4 - CONCLUSION

## SYNTHÈSE

Les investigations réalisées ont permis de mesurer la perméabilité de manière ponctuelle au sein des terrains superficiels (**Limons à silex** et **Craie campanienne**, à approximativement 1 et 2 m de profondeur). Il en ressort que ces formations présentent :

- Des **perméabilités faibles relativement homogènes** pour les **Limons à silex** ;
- Des **perméabilités hétérogènes mauvaises à très bonnes** pour la **Craie campanienne** due aux variations de la composition de l'horizon en fonction de la profondeur.

Nous attirons votre attention sur le fait que d'après le guide « *La ville et son assainissement – Principes, méthodes et outils pour une meilleure intégration dans le cycle de l'eau* » du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) – édité par le CERTU en 2003, il est recommandé de ne pas infiltrer des eaux de quelque nature que ce soit à moins d'un mètre du Niveau des Plus Hautes Eaux (NPHE).

La première nappe d'eau souterraine (de la Craie) pourrait être à une altitude approximative de 75 m NGF, mais n'a pas été observée à un niveau stabilisé. Dans tous les cas, au droit de l'ouvrage d'infiltration projeté la nappe d'eau souterraine n'a pas été observée dans les 7 premiers mètres de terrain.

## RAPPELS / CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Amblainville :

Le site à l'étude est localisé dans la zone A (zone agricole) du plan de zonage de la commune d'Amblainville. Ci-dessous, sont reprise certaines préconisations concernant les eaux pluviales pour votre projet :

- « Les eaux pluviales doivent être dirigées vers un dispositif de traitement si elles ne peuvent être évacuées sans inconvénient en milieu naturel ou vers le réseau public. Elles ne seront, en aucun cas, dirigées vers le réseau collectif d'assainissement des eaux usées »
- « En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. »

### Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Méru :

Le site à l'étude est localisé dans la zone N (zone naturelle à protéger) du plan de zonage de la commune de Méru. De plus, il est cartographié pour sa partie la plus au Nord-Est, comme étant un Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Ci-dessous, sont reprise certaines préconisations concernant les eaux pluviales pour votre projet :

- « Les eaux pluviales doivent être dirigées vers un dispositif de traitement individuel sur le terrain d'assiette si elles ne peuvent être évacuées sans inconvénient en milieu naturel ou vers le réseau public (canalisation, caniveau, fossé) lorsque la mise en place d'un dispositif individuel est rendue impossible pour des raisons techniques. »
- En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

### Préconisation sur les méthodes d'infiltrations :

Quelle que soit la méthode d'infiltration retenue, il est classiquement préconisé de respecter les distances minimales suivantes :

- 3 m entre l'ouvrage et tout arbre ;
- 5 m entre l'ouvrage et les bâtiments, en particulier les fondations ;
- Le fond de l'ouvrage devra être à 1 m du niveau des plus hautes eaux.

Cette étude a été menée sur la base des connaissances actuelles de l'état du site, du projet de réaménagement, et des connaissances scientifiques. Toute modification du projet, ou tout nouvel élément apporté, pourra modifier les conclusions de cette étude.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage pour tout renseignement complémentaire.

Superviseur  
Vincent ALÉTRU

Chef de projet  
Adrien SIMON

Ingénieur d'études  
Arnaud FAURIE

## ANNEXES

ANNEXE 1 PLAN DE LOCALISATION DU SITE

ANNEXE 2 IMPLANTATION DES SONDAGES

ANNEXE 3 FEUILLES DE CALCULS DES ESSAIS D'INFILTRATION

ANNEXE 4 CONDITIONS D'EXPLOITATION



**ANNEXE 1 PLAN DE LOCALISATION DU SITE**





10, Rue René Cassin  
ZA de l'Europe  
91300 MASSY

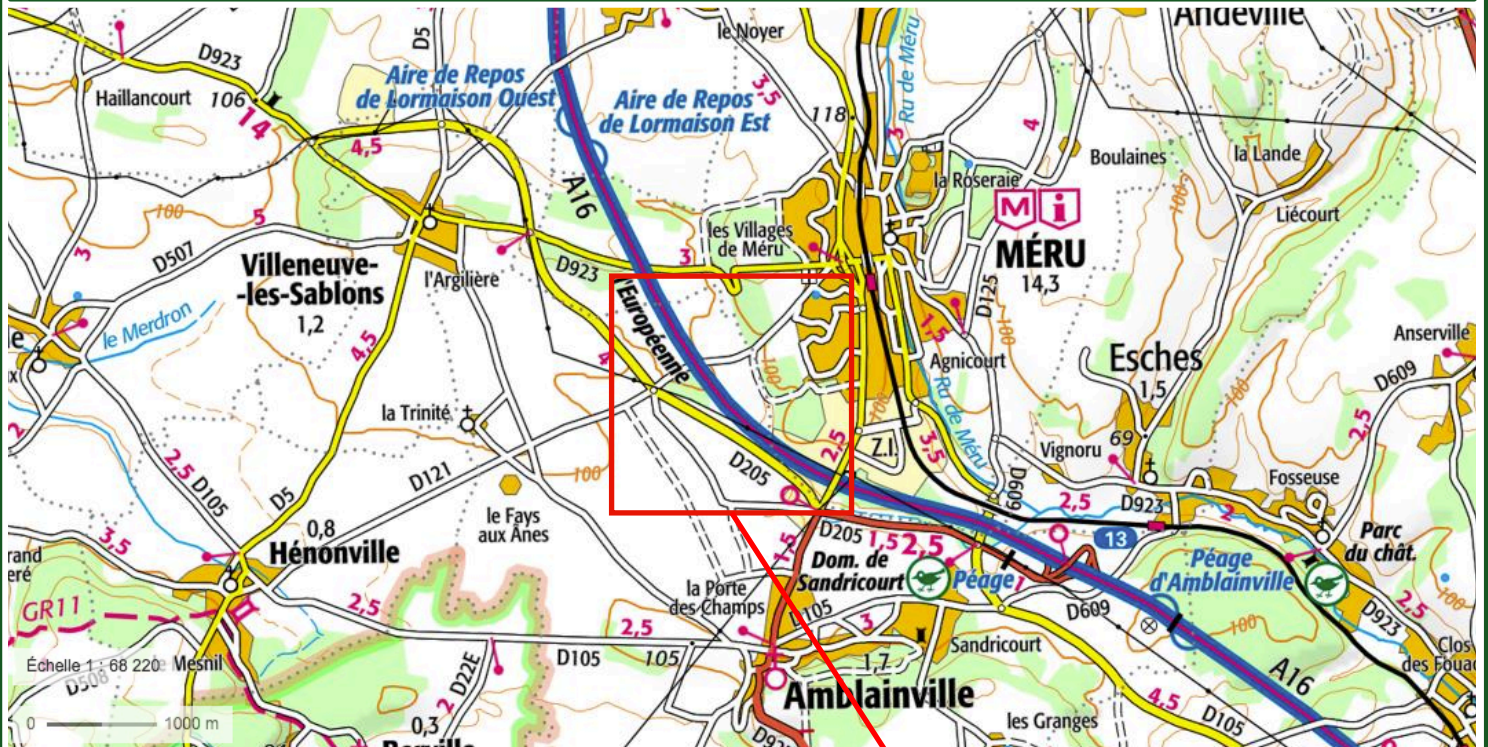


## LOCALISATION DU SITE

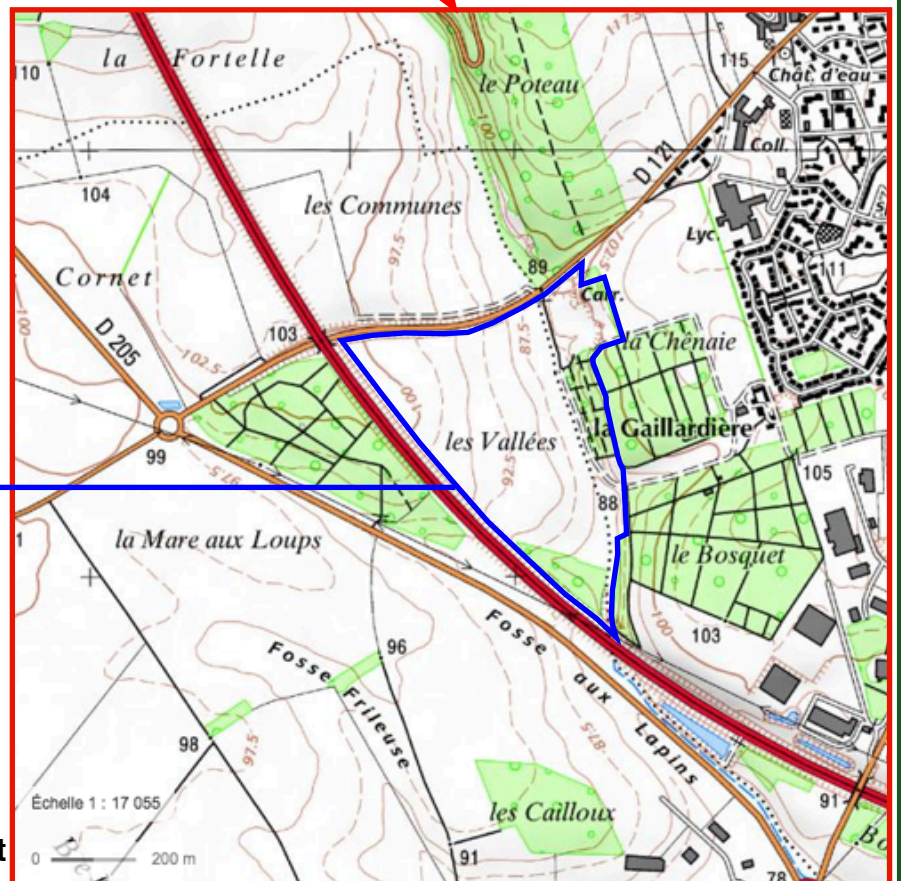
N° Dossier : E HY MAS 2018.00124.01

Chantier : MÉRU-AMBLAINVILLE

Mission : HYDRO



Extrait de la carte IGN



**Zone d'étude**

Agrandissement



**ANNEXE 2 IMPLANTATION DES SONDAGES**





10, Rue René Cassin  
ZA de l'Europe  
91300 MASSY



## IMPLANTATION DÉFINITIVE DES SONDAGES






N° Dossier : E HY MAS 2018.000124.01a

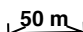
Chantier : MÉRU-AMBLAINVILLE (60)

Mission : HYDRO



### Légende :

-  Emprise du projet
-  EP1 à EP3 : Sondages à 1m pour essai d'infiltration
-  EP4 : Sondage à 2m pour essai d'infiltration
-  Pz1 : Ouvrage piézométrique à 8m
-  Pz2 & Pz3 : Ouvrages piézométriques à 6m

Échelle : 1/5000 (A3) 





**ANNEXE 3 FEUILLES DE CALCULS DES ESSAIS D'INFILTRATION**



## ESSAI D'INFILTRATION A CHARGE CONSTANTE

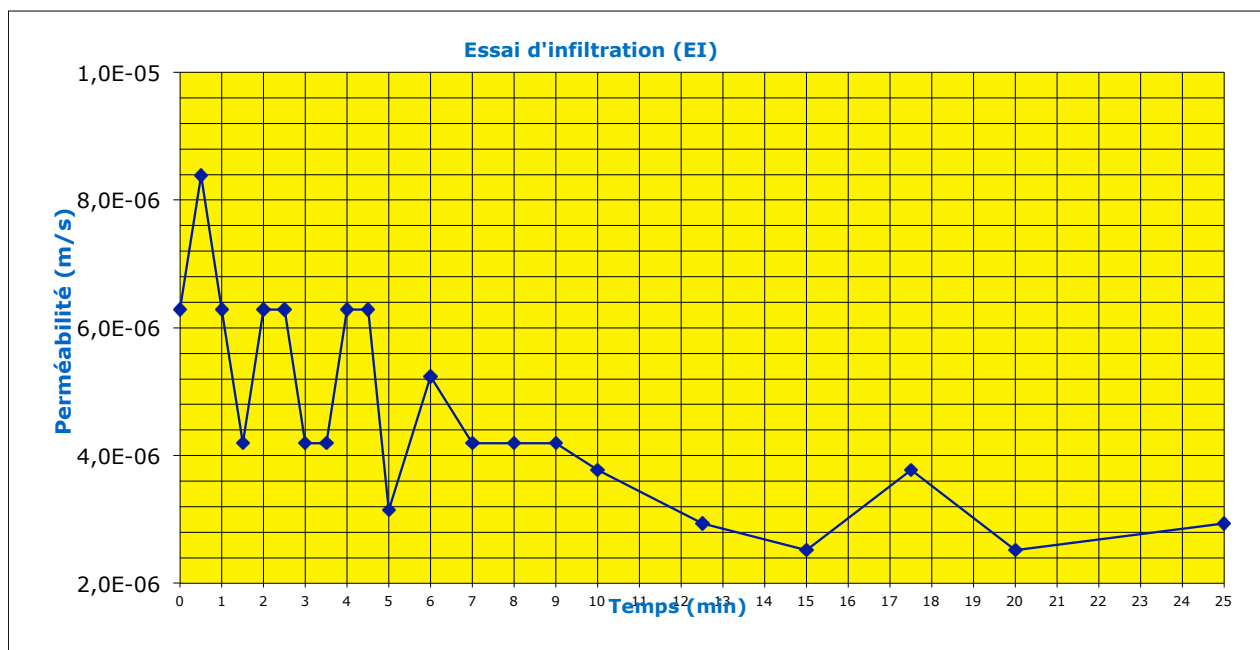
DOSSIER :	E HY MAS 2018.00124.01a	Ingénieur : Faurie Arnaud
SITE :	MÉRU / AMBLAINVILLE (60)	
Adresse :	Route d'Hennonville / Rue du 8 Mai 1945	Opérateur : AF
CLIENT :	<b>COBAT CONSTRUCTION</b>	19/07/18

<b>OUVRAGE :</b>	<b>EP1</b>	X :	49° 13' 30,4" N
<b>Profondeur d'essai (m) :</b>	<b>0,7</b>	Y :	2° 06' 47,5" E

Dimensions du puits				Saturation
Ø (m)	Prof (m)	Hauteur d'eau (m)	Surface utile (mm <sup>2</sup> )	Durée (h)
0,15	1,00	0,30	159 043	04:00

Résultats			
t (min)	V (mm <sup>3</sup> )	K (mm/h)	K (m/s)
0	2 500 000	-	-
0,5	2 470 000	23	6,29E-06
1	2 430 000	30	8,38E-06
1,5	2 400 000	23	6,29E-06
2	2 380 000	15	4,19E-06
2,5	2 350 000	23	6,29E-06
3	2 320 000	23	6,29E-06
3,5	2 300 000	15	4,19E-06
4	2 280 000	15	4,19E-06
4,5	2 250 000	23	6,29E-06
5	2 220 000	23	6,29E-06
6	2 190 000	11	3,14E-06
7	2 140 000	19	5,24E-06
8	2 100 000	15	4,19E-06
9	2 060 000	15	4,19E-06
10	2 020 000	15	4,19E-06
12,5	1 930 000	14	3,77E-06
15	1 860 000	11	2,93E-06
17,5	1 800 000	9	2,52E-06
20	1 710 000	14	3,77E-06
25	1 590 000	9	2,52E-06
30	1 450 000	11	2,93E-06
<b>Moyenne</b>		<b>15</b>	<b>4,18E-06</b>

$$K = V / 88357 \times t$$



Ø = Diamètre  
P = Profondeur du puits

V = Volume d'eau mesuré  
K = Perméabilité



## ESSAI D'INFILTRATION A CHARGE CONSTANTE

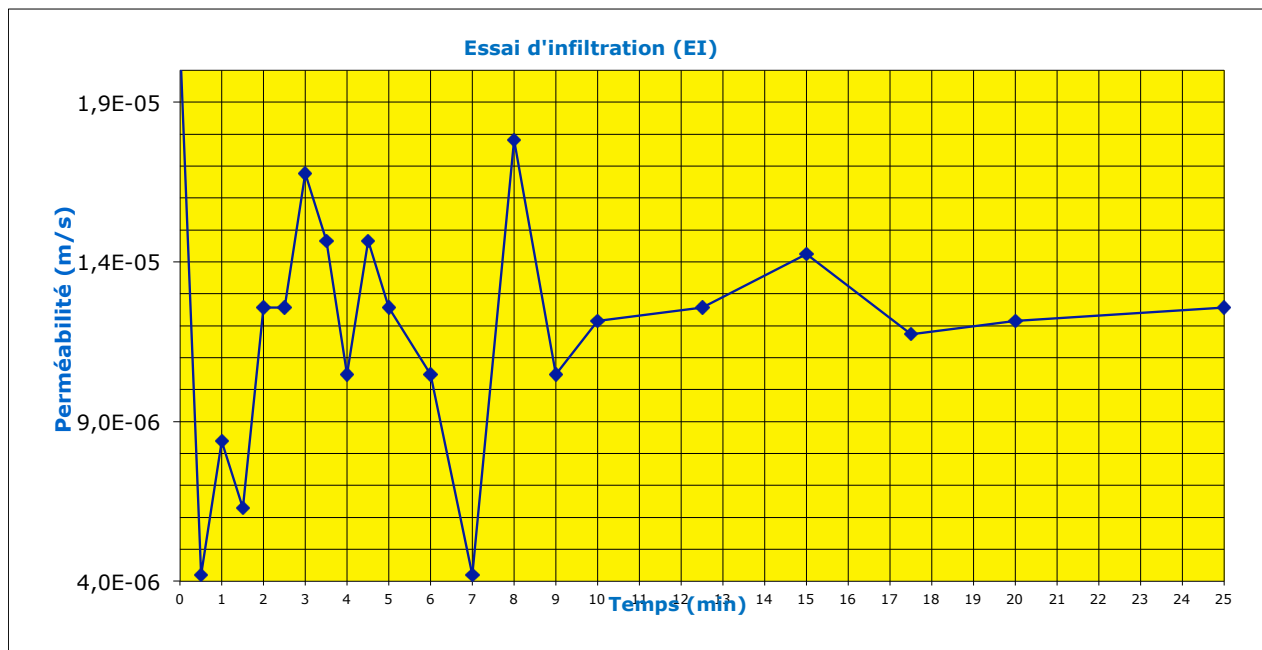
DOSSIER :	E HY MAS 2018.00124.01a	Ingénieur : Faurie Arnaud
SITE :	MÉRU / AMBLAINVILLE (60)	
Adresse :	Route d'Hennonville / Rue du 8 Mai 1945	Opérateur : AF
CLIENT :	<b>COBAT CONSTRUCTION</b>	19/07/18

<b>OUVRAGE :</b>	<b>EP2</b>	X :	49° 13' 27,6" N
<b>Profondeur d'essai (m) :</b>	<b>0,68</b>	Y :	2° 06' 59,4" E

Dimensions du puits				Saturation
Ø (m)	Prof (m)	Hauteur d'eau (m)	Surface utile (mm <sup>2</sup> )	Durée (h)
0,15	0,98	0,30	159 043	04:30

Résultats			
t (min)	V (mm <sup>3</sup> )	K (mm/h)	K (m/s)
0	4 000 000	-	-
0,5	3 900 000	75	2,10E-05
1	3 880 000	15	4,19E-06
1,5	3 840 000	30	8,38E-06
2	3 810 000	23	6,29E-06
2,5	3 750 000	45	1,26E-05
3	3 690 000	45	1,26E-05
3,5	3 610 000	60	1,68E-05
4	3 540 000	53	1,47E-05
4,5	3 490 000	38	1,05E-05
5	3 420 000	53	1,47E-05
6	3 300 000	45	1,26E-05
7	3 200 000	38	1,05E-05
8	3 160 000	15	4,19E-06
9	2 990 000	64	1,78E-05
10	2 890 000	38	1,05E-05
12,5	2 600 000	44	1,22E-05
15	2 300 000	45	1,26E-05
17,5	1 960 000	51	1,43E-05
20	1 680 000	42	1,17E-05
25	1 100 000	44	1,22E-05
30	500 000	45	1,26E-05
<b>Moyenne</b>		<b>37</b>	<b>1,02E-05</b>

$$K = V / 88357 \times t$$



Ø = Diamètre  
P = Profondeur du puits

V = Volume d'eau mesuré  
K = Perméabilité



## ESSAI D'INFILTRATION A CHARGE CONSTANTE

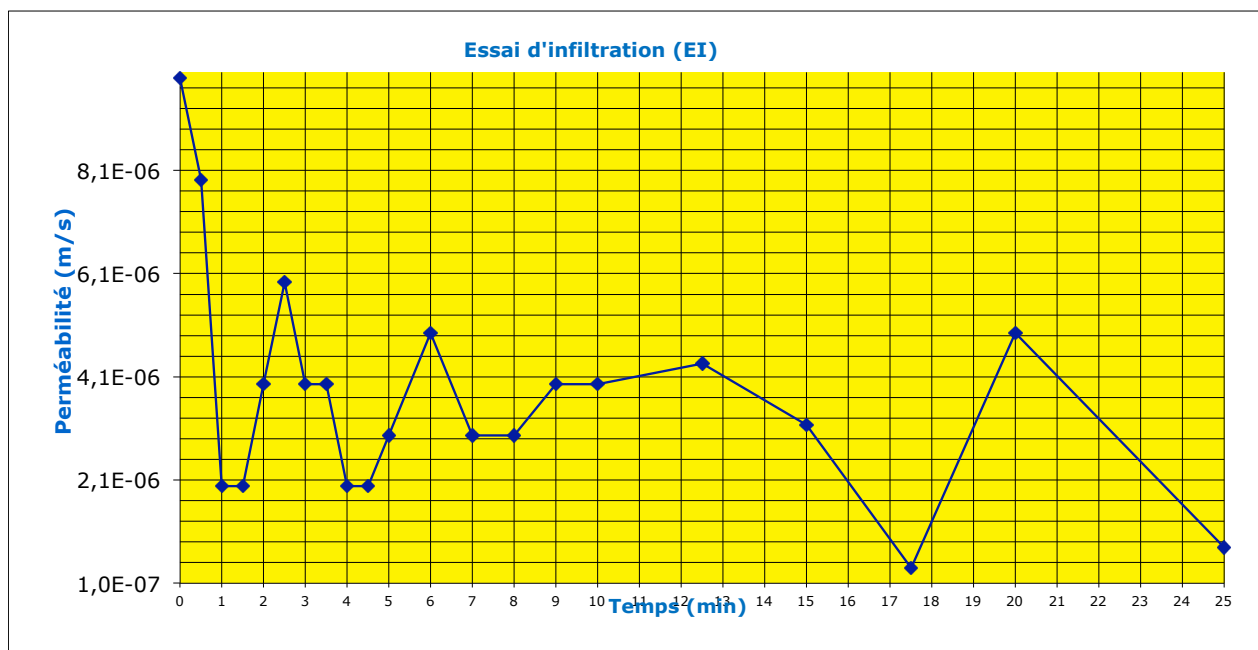
DOSSIER :	E HY MAS 2018.00124.01a	Ingénieur : Faurie Arnaud
SITE :	MÉRU / AMBLAINVILLE (60)	
Adresse :	Route d'Hennonville / Rue du 8 Mai 1945	Opérateur : AF
CLIENT :	<b>COBAT CONSTRUCTION</b>	19/07/18

<b>OUVRAGE :</b>	<b>EP3</b>	X :	49° 13' 20,6" N
<b>Profondeur d'essai (m) :</b>	<b>0,64</b>	Y :	2° 07' 11,6" E

Dimensions du puits				Saturation
Ø (m)	Prof (m)	Hauteur d'eau (m)	Surface utile (mm <sup>2</sup> )	Durée (h)
0,15	0,96	0,32	168 468	05:10

Résultats			
t (min)	V (mm <sup>3</sup> )	K (mm/h)	K (m/s)
0	2 500 000	-	-
0,5	2 450 000	36	9,89E-06
1	2 410 000	28	7,91E-06
1,5	2 400 000	7	1,98E-06
2	2 390 000	7	1,98E-06
2,5	2 370 000	14	3,96E-06
3	2 340 000	21	5,94E-06
3,5	2 320 000	14	3,96E-06
4	2 300 000	14	3,96E-06
4,5	2 290 000	7	1,98E-06
5	2 280 000	7	1,98E-06
6	2 250 000	11	2,97E-06
7	2 200 000	18	4,95E-06
8	2 170 000	11	2,97E-06
9	2 140 000	11	2,97E-06
10	2 100 000	14	3,96E-06
12,5	2 000 000	14	3,96E-06
15	1 890 000	16	4,35E-06
17,5	1 810 000	11	3,17E-06
20	1 800 000	1	3,96E-07
25	1 550 000	18	4,95E-06
30	1 510 000	3	7,91E-07
<b>Moyenne</b>		<b>8</b>	<b>2,23E-06</b>

$$K = V / 88357 \times t$$



Ø = Diamètre  
P = Profondeur du puits

V = Volume d'eau mesuré  
K = Perméabilité



## ESSAI D'INFILTRATION A CHARGE CONSTANTE

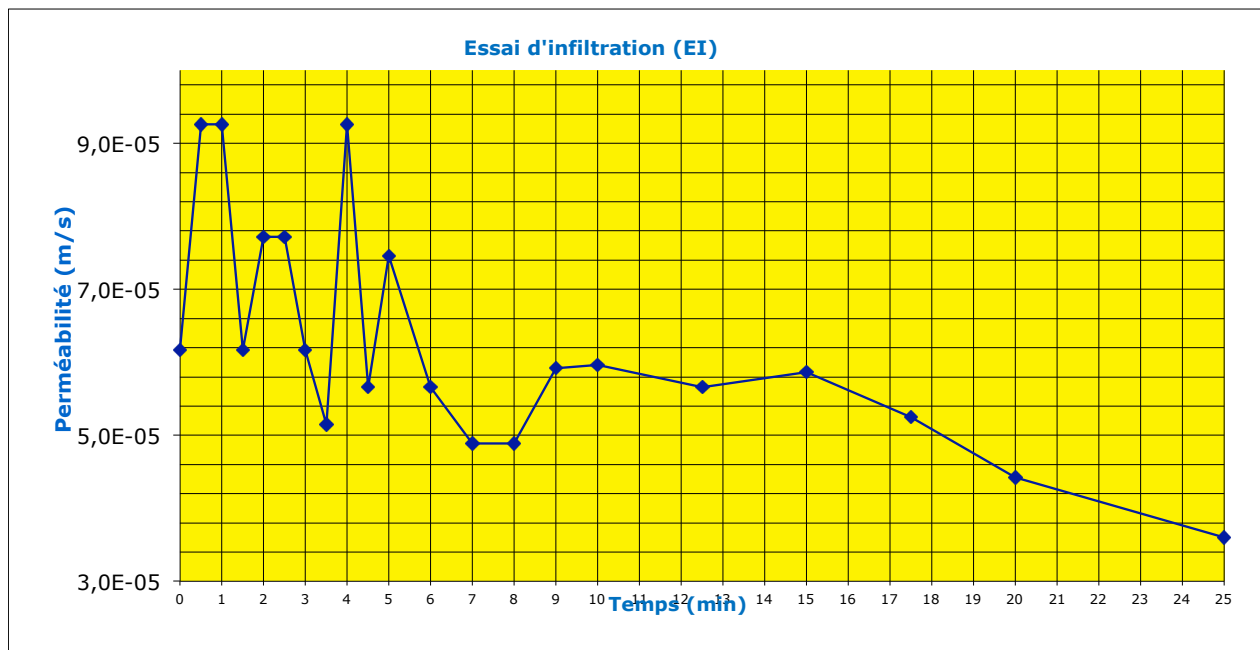
DOSSIER :	E HY MAS 2018.00124.01a	Ingénieur : Faurie Arnaud
SITE :	MÉRU / AMBLAINVILLE (60)	
Adresse :	Route d'Hennonville / Rue du 8 Mai 1945	Opérateur : AF
CLIENT :	<b>COBAT CONSTRUCTION</b>	19/07/18

<b>OUVRAGE :</b>	<b>EP4</b>	X :	49° 13' 20,1" N
<b>Profondeur d'essai (m) :</b>	<b>1,85</b>	Y :	2° 07' 12,0" E

Dimensions du puits				Saturation
Ø (m)	Prof (m)	Hauteur d'eau (m)	Surface utile (mm <sup>2</sup> )	Durée (h)
0,15	1,95	0,10	64 795	05:40

Résultats			
t (min)	V (mm <sup>3</sup> )	K (mm/h)	K (m/s)
0	7 000 000	-	-
0,5	6 880 000	222	6,17E-05
1	6 700 000	333	9,26E-05
1,5	6 520 000	333	9,26E-05
2	6 400 000	222	6,17E-05
2,5	6 250 000	278	7,72E-05
3	6 100 000	278	7,72E-05
3,5	5 980 000	222	6,17E-05
4	5 880 000	185	5,14E-05
4,5	5 700 000	333	9,26E-05
5	5 590 000	204	5,66E-05
6	5 300 000	269	7,46E-05
7	5 080 000	204	5,66E-05
8	4 890 000	176	4,89E-05
9	4 700 000	176	4,89E-05
10	4 470 000	213	5,92E-05
12,5	3 890 000	215	5,97E-05
15	3 340 000	204	5,66E-05
17,5	2 770 000	211	5,86E-05
20	2 260 000	189	5,25E-05
25	1 400 000	159	4,42E-05
30	700 000	130	3,60E-05
<b>Moyenne</b>		<b>214</b>	<b>5,93E-05</b>

$$K = V / 88357 \times t$$



Ø = Diamètre  
P = Profondeur du puits

V = Volume d'eau mesuré  
K = Perméabilité





**ANNEXE 4 CONDITIONS D'EXPLOITATION**

## CONDITIONS D'EXPLOITATION DES ETUDES D'ENVIRONNEMENT

Les recommandations et indications ci-après ont pour but d'éviter tout sinistre au cours et à la suite de la réalisation des ouvrages et consécutifs à une exploitation défectueuse du rapport d'étude.

**Le non respect de ces recommandations et indications dégagerait contractuellement la responsabilité de SOLER ENVIRONNEMENT.**

**Les différents intervenants dans les projets et travaux liés aux sols doivent passer en revue les recommandations et indications ci-après afin de vérifier qu'elles sont effectivement prises en compte.**

### RECOMMANDATIONS ESSENTIELLES :

**1/ Ce RAPPORT et toutes ces annexes identifiées constitue un ensemble indissociable.**

Les deux exemplaires de référence en sont les deux originaux conservés un par le client et le second par notre Société.

Ce rapport ne devient la **propriété du client qu'après paiement** intégral du prix de la prestation. Le client est responsable de son usage et de sa diffusion. Dans ce cadre, toute utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction **partielle** ne saurait engager la responsabilité de notre Société.

En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un **autre Maître d'Ouvrage** ou par un autre Maître d'Oeuvre ou pour tout autre ouvrage que celui de la présente mission ne pourra en **aucun cas engager la responsabilité de SOLER ENVIRONNEMENT** et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant.

Dans le cas d'un **nouveau Maître d'Ouvrage** sur le même projet, une mise à jour du rapport d'étude doit être établi afin de profiter d'une couverture d'assurance.

### **2/ RECONNAISSANCE PAR POINT :**

Cette étude est basée sur un **nombre limité de sondages et de mesures.**

Il est précisé que cette étude repose sur une reconnaissance par point dont la maille **ne permet pas de lever la totalité des aléas** toujours possibles en milieu naturel.

En effet des hétérogénéités, discontinuités et aléas d'exécution peuvent apparaître compte tenu du rapport entre volume échantillonné ou testé et le volume sollicité par l'ouvrage, et ce d'autant plus que ces singularités éventuelles sont limitées en extension.

De ce fait, sauf précision contraire dans ce rapport, les conclusions de ce rapport ne peuvent être utilisées pour une forfaitisation.

Les éléments nouveaux mis en évidence lors de l'exécution des travaux pouvant avoir une influence sur les conclusions du présent rapport, doivent immédiatement être signalés au Bureau d'Etude chargé de la maîtrise d'oeuvre.

### **3/ DURÉE LIMITÉE DE VALIDITE DU RAPPORT :**

La modification naturelle ou artificielle de facteurs déterminants pour l'environnement peut rendre caduc tout ou partie des résultats et conclusions précisés dans ce rapport d'étude (nouvelles activités, remontée de la nappe, fuite ou accidents sur cuves...).

De nouvelles Lois ou Jurisprudences peuvent modifier les obligations et responsabilités.

L'évolution des connaissances techniques et scientifiques peut rendre périmées nos conclusions.

**Aussi, les conclusions de ce rapport d'étude sont valables pour un chantier ouvert rapidement à compter de la date d'émission (6 mois) et en l'absence de tous travaux sur site.**

Au-delà de ce délai, il est indispensable que nous soyons, si nécessaire, consultés par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre afin de **réactualiser le rapport**, après vérification des divers facteurs.

L'exploitation des conclusions au-delà de ce délai, en l'absence de réactualisation ne pourra contractuellement engager notre responsabilité.

### **4/ MODIFICATION DU PROJET :**

Ce rapport est établi pour un projet donné à la date de l'étude, à partir des plans, esquisses et renseignements transmis.

**Toute modification apportée au projet**, soit pour des raisons techniques, soit pour des raisons économiques, **doit être communiquée à SOLER ENVIRONNEMENT** rédacteur de l'étude. Lui seul pourra déterminer les conséquences de ces changements sur ses conclusions de l'étude.

Ces modifications pourront faire l'objet d'une **note complémentaire** ou d'un nouveau rapport, éventuellement après un complément de reconnaissance.

Nous ne saurions être tenus responsables des modifications intervenues après cette étude qu'après avoir donné notre avis écrit sur les dites modifications.

Le Maître d'Ouvrage doit nous informer officiellement de l'**ouverture réelle du chantier**, afin que les couvertures d'assurances soient effectives.

L'absence de cette information risque d'entraîner la non couverture par notre compagnie d'assurances.

Le présent rapport constitue le compte rendu de la mission définie par la lettre de commande, visée et acceptée par notre société, au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête du présent document.

Les missions en référence à la norme NF 31-620 ne couvrent qu'un domaine spécifique de la conception ou de la construction :

- les missions du **domaine A** de la norme (**Etudes, contrôle**) engage notre société sur son devoir de conseil dans le cadre strict des objectifs explicitement définis dans notre proposition technique sur la base de laquelle la commande et ses avenants éventuels ont été établis, et du projet décrit par les documents graphiques ou plan cités dans le présent rapport ; ces missions ne peuvent pas garantir l'obligation de résultats comme le dimensionnement, les quantités, les coûts, les délais.
- les missions du **domaine B** de la norme (**Ingénierie des travaux**) engagent notre société dans le domaine de la Maîtrise d'Oeuvre dans les limites des contrats fixant l'étendue de la mission et la ou les parties d'ouvrages concernés.
- les missions non codifiées par la norme (Etude d'Impact, Etude Réglementaire...) engage notre Société sur la seule base de ses engagements contractuels.

A défaut d'autres positions contractuelles, la remise du rapport fixe la fin de la mission.

## **ANNEXE 4**

# ETUDES ENVIRONNEMENTALES

## Lieu-dit « Les Vallées » MERU / AMBLAINVILLE

### RAPPORT D'ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DES ZONES NATURA 2000

### PROJET DE CREATION D'UNE ICPE MERU / AMBLAINVILLE (60)



#### **COBAT CONSTRUCTIONS**

5 allée Louis Lumière  
60110 MERU

Contact : M. Ibish POVATAJ

AFFAIRE N : 1802-E14Q2-014

Date d'intervention : Février/Mai/Juillet /Octobre 2018

Date d'édition du rapport : 31/10/2018

AUTEUR : Jérôme LUCAS

Email : jerome.lucas@socotec.com - Tél. : 02.47.70.40.18

#### **SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité - Centre Val de Loire**

2, Allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex

Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 3 600 100 euros

Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France

834 096 497 RCS Versailles – APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR 00 834096497 - [www.socotec.fr](http://www.socotec.fr)

## SOMMAIRE

<b>1. COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2. LOCALISATION DU SITE D'ETUDE .....</b>	<b>3</b>
<b>3. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
<b>4. DESCRIPTION DES ZONES NATURA 2000.....</b>	<b>7</b>
4.1. LE RESEAU NATURA 2000.....	7
4.2. LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 .....	7
4.3. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 - ZSC FR2200371 - CUESTA DU BRAY.....	8
<b>5. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX.....</b>	<b>12</b>
5.1. DEFINITION DES ENJEUX AU DROIT DES SITES NATURA 2000.....	12
5.2. DEFINITION DES ENJEUX AU DROIT LA ZONE D'ETUDE.....	13
<b>6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET .....</b>	<b>16</b>
6.1. NATURE ET IMPORTANCE DES INCIDENCES/IMPACTS .....	16
6.2. QUANTIFICATION DES IMPACTS PRODUITS EN PHASE CHANTIER ET EN PHASE D'EXPLOITATION.....	16
<b>7. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>18</b>
7.1. MESURES D'EVITEMENT.....	18
7.2. MESURES DE REDUCTION .....	19
<b>8. EVALUATION DES INCIDENCES.....</b>	<b>21</b>

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation (fond IGN) .....	4
Figure 2 : Vue aérienne du site étudié (Geoportail) .....	4
Figure 3 : Plan d'implantation du projet de COBAT CONSTRUCTIONS .....	5
Figure 4 : Répartition des infrastructures de COBAT CONSTRUCTIONS .....	6
Figure 5 : Vues synoptiques du projet de COBAT CONSTRUCTIONS .....	6
Figure 6 : Procédure de désignation et de classement des sites Natura 2000 .....	7
Figure 7 : Localisation de la ZSC "Cuesta du Bray " au regard de la zone d'étude .....	8
Figure 8 : Cycle biologique des différents groupes taxonomiques .....	19
Figure 9 : Exemple de bornes d'éclairage extérieur .....	20

## Liste des Tableaux

Tableau 1 : Références et informations générales de la zone d'étude .....	3
Tableau 2 : Liste des zonages écologiques réglementaires intéressant la zone d'étude .....	7
Tableau 3 : Habitats d'intérêt communautaire recensés au sein de la ZSC "Cuesta du Bray " .....	9
Tableau 4 : Enjeux et objectifs de conservation de la de la ZSC "Cuesta du Bray " .....	11
Tableau 5 : Hiérarchisation des enjeux au droit du site Natura 2000.....	12
Tableau 6 : Hiérarchisation des enjeux au droit de la zone d'étude .....	15
Tableau 7 : Evaluation des impacts en phase chantier et en phase chantier au droit du site Natura 2000 .....	17

## 1. COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

### COBAT CONSTRUCTIONS

5 allée Louis Lumière  
60110 MERU

Contact : M. Ibish POVATAJ

## 2. LOCALISATION DU SITE D'ETUDE

La zone d'étude est localisée au lieu-dit "Les Vallées" sur la commune d'Amblainville, dans le département de l'Oise (60). L'assiette foncière est estimée à environ 27 ha. Les terrains concernés sont actuellement occupés, pour partie, par des terres agricole. Le reste du site est occupé par des boisements et des fourrés.

Les références et informations générales des terrains étudiés sont précisées dans le tableau ci-dessous :

<b>Département</b>	OISE
<b>Commune</b>	MERU / AMBLAINVILLE
<b>Lieu-dit</b>	Les Vallées
<b>Superficie du terrain</b>	27 ha environ
<b>Références cadastrales</b>	Amblainville : ZI40, ZI61, ZK16, ZK20, ZK29 Méru : AR122, AS20, AS22, AS23
<b>Coordonnées en Lambert 93 (au centre des terrains)</b>	X : 635 647 Y : 6 903 037
<b>Altitude moyenne</b>	90 m
<b>Contexte urbanistique</b>	Actuel : Zone rurale Futur : ICPE

Tableau 1 : Références et informations générales de la zone d'étude



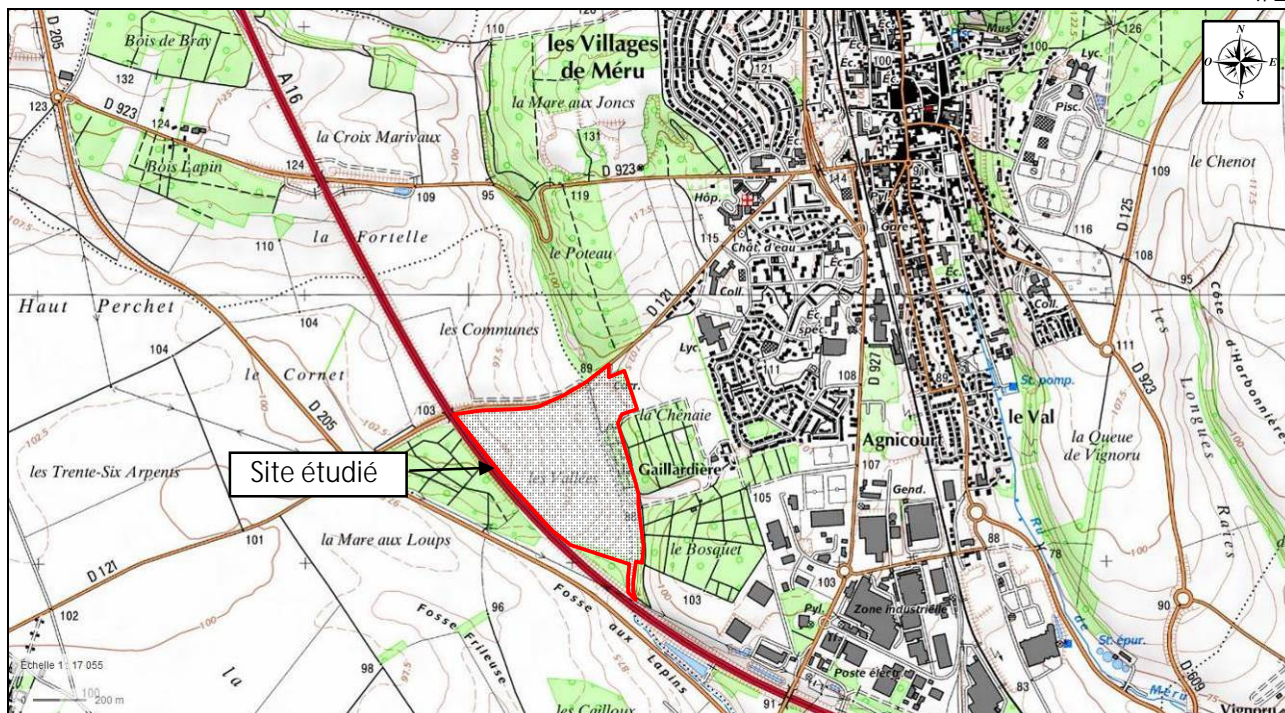


Figure 1 : Plan de situation (fond IGN)

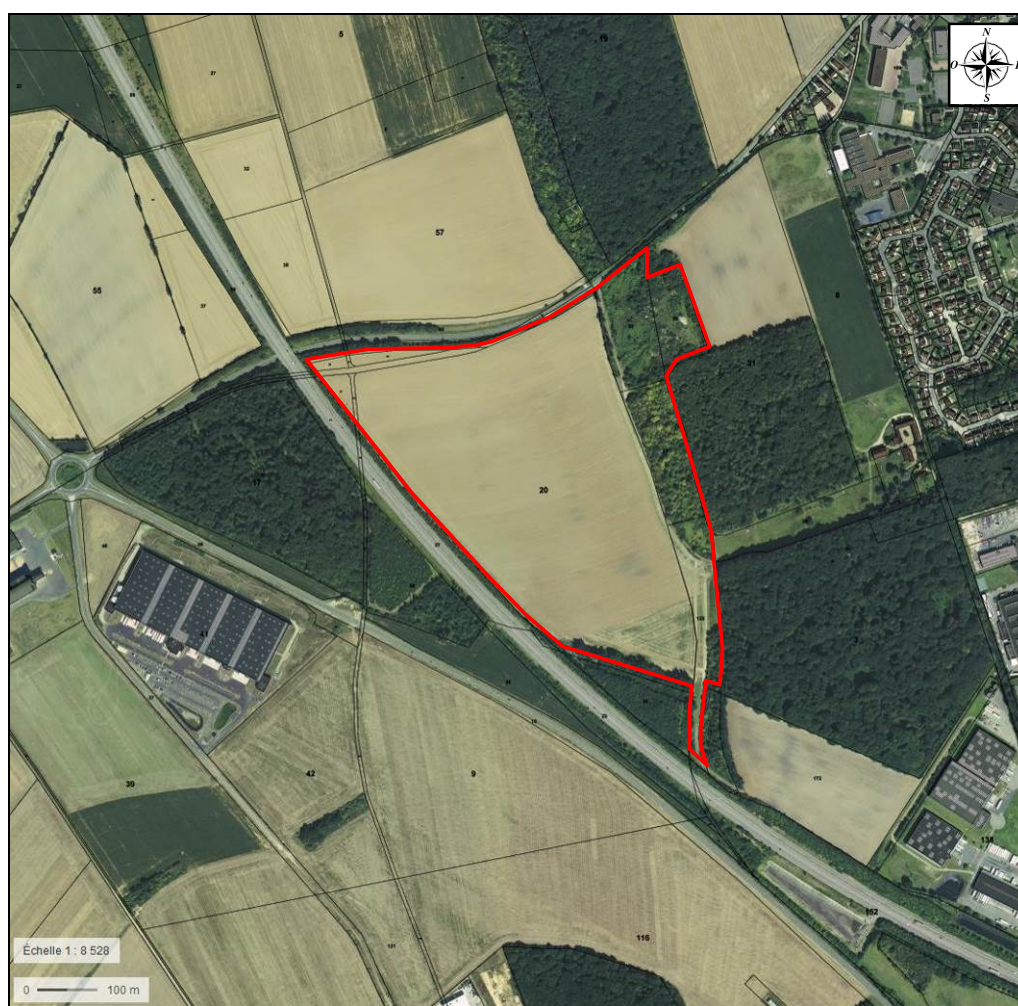


Figure 2 : Vue aérienne du site étudié (Geoportail)









## 4. DESCRIPTION DES ZONES NATURA 2000

### 4.1. Le réseau Natura 2000

La directive « Habitats » n° 92/43/CEE du 21 Mai 1992 met en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen. Elle a été transcrite par le décret n° 95-631 d'application du 5 mai 1995, dans le droit français.

L'application de la directive « Habitats » implique pour chaque état membre de répertorier sur son territoire les sites qui les abritent (Cf synoptique ci-après). Ce recensement a été réalisé au niveau régional essentiellement sur les bases de l'inventaire ZNIEFF, en y ajoutant les critères phytosociologiques caractérisant les habitats. A l'issue de la phase actuelle d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB), les Sites d'Intérêts Communautaire (SIC) retenus seront désignés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). De plus, sur les bases de l'inventaire ZICO, il a été notifié à l'Europe les Zones de Protection Spéciales (ZPS). Dans une ZPS, l'Etat s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour écarter toute pollution, détérioration de l'habitat et perturbations pouvant toucher les oiseaux.

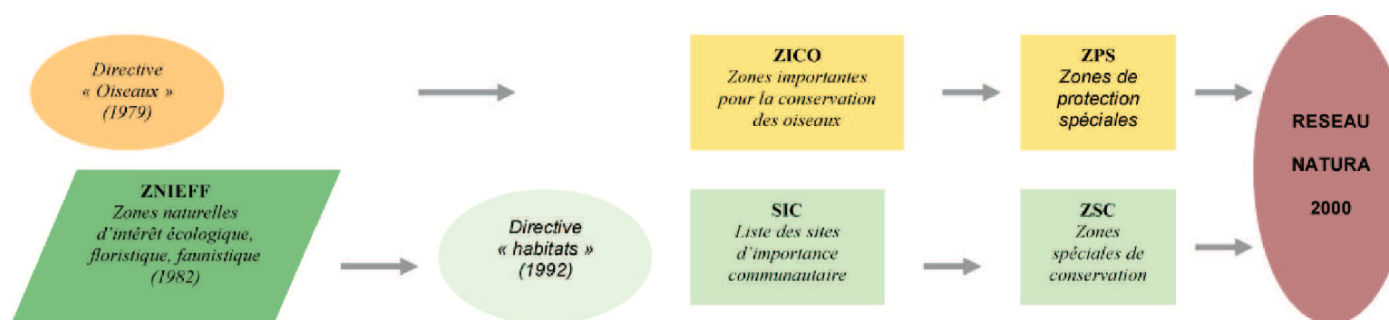


Figure 6 : Procédure de désignation et de classement des sites Natura 2000

### 4.2. Localisation des zones Natura 2000

Le site étudié n'est pas inclus dans une zone Natura 2000. On recense néanmoins un site Natura 2000 à moins de 10 km du site (cf figure suivante) :

Type de zonage	Nom	Référence	Milieux	Intérêts	Distance au projet
Natura 2000 (ZSC)	Cuesta du Bray	FR2200371	Landes, pelouses sèches, forêts...	Habitats, Mammifères, Insectes	10 km au Nord

Tableau 2 : Liste des zonages écologiques réglementaires intéressant la zone d'étude

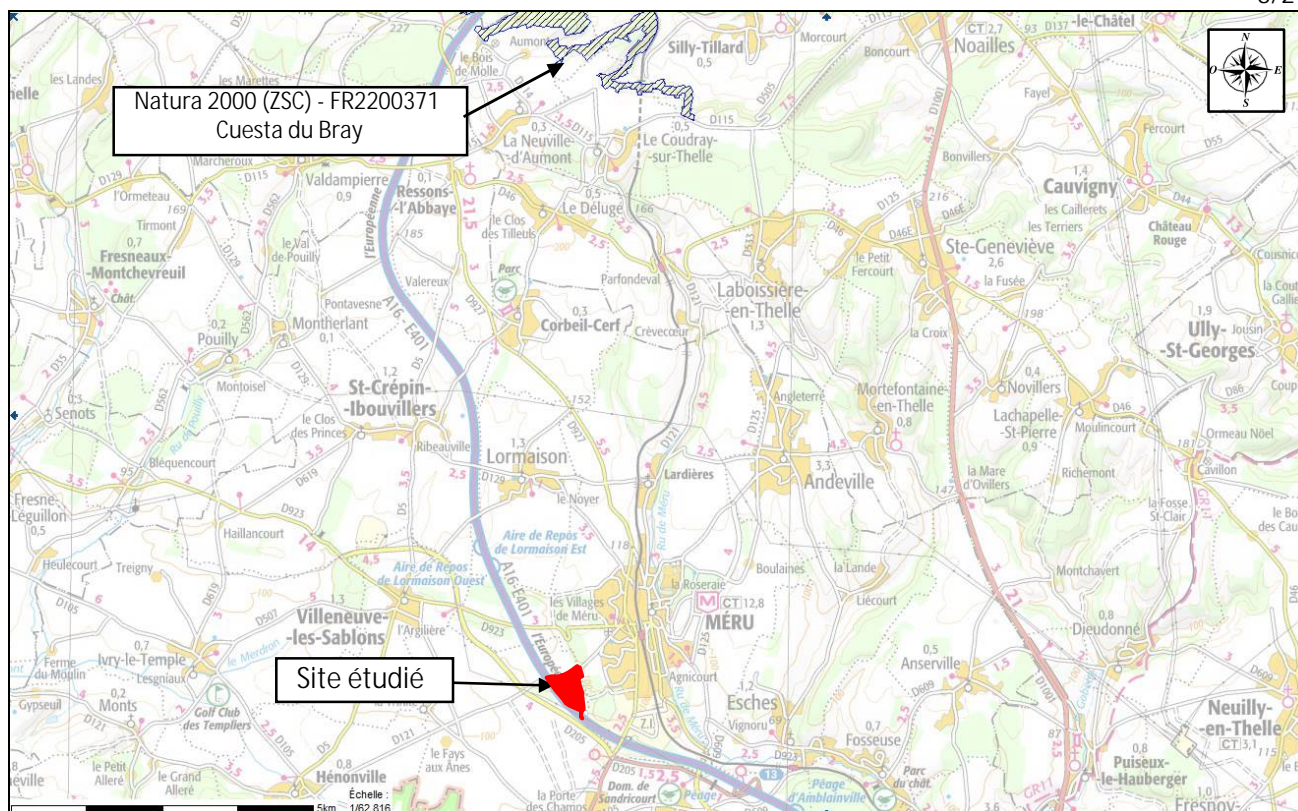


Figure 7 : Localisation de la ZSC "Cuesta du Bray " au regard de la zone d'étude

### 4.3. Description du site Natura 2000 - ZSC FR2200371 - Cuesta du Bray

#### 4.3.1. Généralités

La première zone Natura 2000 est localisée à 10 km au Nord du projet. Il s'agit de de la ZSC « Cuesta du Bray » (FR2200371), désignée le 29 août 2014. Cette Zone Spéciale de Conservation intéresse une surface de 779 ha répartie sur une vingtaine de communes de l'Oise.

La cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongée vers l'ouest par un autre site de la directive en région Haute-Normandie.

#### 4.3.2. Les espèces d'intérêt communautaire

A ce jour, 4 espèces inscrites en annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) ont été recensées sur ce site Natura 2000. Il s'agit :

Pour les Mammifères :

- du Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- du Grand Murin (*Myotis myotis*),
- du Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*),

définis comme des espèces sédentaires et hivernantes.

Pour les Insectes :

- l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),
- le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

#### 4.3.3. Les habitats naturels d'intérêt communautaire

La listes des habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) est présenté dans le tableau ci-dessous

Types d'habitats inscrits à l'annexe I		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		2 (0,26 %)
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		50 (6,46 %)
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		0 (0 %)
8160 <i>Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard</i>	X	0,5 (0,06 %)
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		400 (51,68 %)
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	11 (1,42 %)

• PF : Forme prioritaire de l'habitat.

Tableau 3 : Habitats d'intérêt communautaire recensés au sein de la ZSC "Cuesta du Bray "

#### 4.3.4. Documents d'objectifs

Un Document d'Objectifs liste des enjeux et objectifs de conservation relatifs à la ZSC « Cuesta du Bray ». Ce dernier a été validé en Novembre 2006.

Les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux sont présentés en fonction des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous issu du DOCOB.

Habitat générique (vers. EUR 15/2)	Habitat élémentaire (vers. EUR 15/2)	Niveau d'intérêt écologique sur la cuesta du Bray	Etat de conservation	Surface (en ha)	Objectifs de conservation
5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130.1 Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun	Très élevé	Moyen	5,6 (en mosaïque avec 6210)	- Conserver et entretenir les surfaces dans un bon état de conservation - Restaurer les surfaces dans un autre état de conservation - Augmenter la surface de l'habitat
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*sites d'orchidées remarquables)	6210.22 Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques	Très élevé	Mauvais	93.1 (en mosaïque avec 6210.20 et 5130)	- Conserver et entretenir les surfaces dans un bon état de conservation - Restaurer les surfaces dans un autre état de conservation - Augmenter la surface de l'habitat
	6210.20 Pelouses marnicoles subatlantiques	Très élevé	Mauvais	93.1 (en mosaïque avec 6210.20 et 5130)	- Conserver et entretenir les surfaces dans un bon état de conservation - Restaurer les surfaces dans un autre état de conservation - Augmenter la surface de l'habitat
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430.6 Végétation des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, héliophiles à semi-héliophiles	Peu élevé	Bon	Non cartographié	- Conserver les surfaces dans un bon état de conservation
	6430.7 Végétation des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	Peu élevé	Bon	Non cartographié	- Conserver les surfaces dans un bon état de conservation
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510.7 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	Peu élevé	Moyen	1,7	- Conserver et entretenir les surfaces dans un bon état de conservation - Restaurer les surfaces dans un autre état de conservation - Maintenir les surfaces actuelles de l'habitat
8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	8160.2 Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne	Elevé	Mauvais	0,4	- Conserver et entretenir les surfaces dans un bon état de conservation - Maintenir les surfaces actuelles de l'habitat



9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130.2 Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque	Elevé	Moyen	170	- Conserver et entretenir les surfaces dans un bon état de conservation - Restaurer les surfaces dans un autre état de conservation - Maintenir les surfaces actuelles de l'habitat
	9130.3 Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois	Elevé	Moyen	100	- Conserver et entretenir les surfaces dans un bon état de conservation - Restaurer les surfaces dans un autre état de conservation - Maintenir les surfaces actuelles de l'habitat
	Hêtraies relevant du 9130 non rattachées à un habitat élémentaire	Elevé	Moyen	130	- Conserver et entretenir les surfaces dans un bon état de conservation - Restaurer les surfaces dans un autre état de conservation - Maintenir les surfaces actuelles de l'habitat
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180.2 Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre	Très élevé	Moyen	5,4	- Conserver et entretenir les surfaces dans un bon état de conservation - Restaurer les surfaces dans un autre état de conservation - Maintenir les surfaces actuelles de l'habitat

Espèces de l'annexe II	Niveau d'intérêt écologique sur la cuesta du Bray	Etat de conservation	Effectifs	Objectifs de conservation
UE 1065 Damier de la Succise ( <i>Eurodryas aurinia</i> )	Très élevé (si espèce à nouveau contactée)	Disparu	Disparu	- Améliorer l'état de conservation de l'espèce (= favoriser son retour et son installation sur la cuesta du Bray)
UE 1321 Vespertilion à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	Elevé	Non évalué (le site ne comprend qu'un gîte d'hibernation)	3 à 5 individus observés, principaux effectifs dans le secteur situés à Saint-Martin-le-Nœud	- Maintenir les effectifs de l'espèce
UE 1324 Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	Elevé	Non évalué (le site ne comprend qu'un gîte d'hibernation)	3 à 4 individus observés, principaux effectifs dans le secteur situés à Saint-Martin-le-Nœud	- Maintenir les effectifs de l'espèce

Tableau 4 : Enjeux et objectifs de conservation de la de la ZSC "Cuesta du Bray "

## 5. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

### 5.1. Définition des enjeux au droit des sites NATURA 2000

Au regard des données récoltées dans le DOCOB et les Formulaires Standards de Données, une hiérarchisation des enjeux écologiques est proposée dans le tableau suivant.

	Enjeu faible		Enjeu fort
	Enjeu modéré		Enjeu très fort

CATEGORIE	HIERARCHISATION DES ENJEUX	JUSTIFICATION DU NIVEAU D'ENJEU
Habitats naturels d'intérêt communautaire		5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires 6210-Pelouses sèches seminaturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables) 9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion <b>Conserver, entretenir, restaurer et augmenter les surfaces de ces habitats</b>
		8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum <b>Conserver, entretenir, restaurer et maintenir les surfaces de ces habitats</b>
		6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) <b>Conserver les surfaces de ces habitats dans un bon état de conservation</b>
Chiroptères		Présence de 2 espèces de Chiroptères protégées au niveau européen et national (Grand Murin et Murin à oreilles échancrée). Le site comprend un gîte d'hibernation.
Insectes		Favoriser le retour du Damier de la Succise et son installation sur la Cuesta du Bray

Tableau 5 : Hiérarchisation des enjeux au droit du site Natura 2000



## 5.2. Définition des enjeux au droit la zone d'étude

Les investigations effectuées sur la zone d'étude permettent d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité.

 Enjeu faible	 Enjeu fort
 Enjeu modéré	 Enjeu très fort

Une hiérarchisation des enjeux liée aux inventaires réalisés (se reporter au dossier faune flore 2018 pour connaître les recensements exhaustifs) est proposée dans le tableau suivant.

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	HIERARCHISATION DES ENJEUX
Zones d'intérêt écologique réglementaire	Le site n'est pas inclus dans une Zone Natura 2000. La première est localisée à environ 10 km au Nord des terrains. Il s'agit de la ZSC « Cuesta du Bray » (FR2200371).	Faible
Zones d'intérêt écologique non réglementaire	Le projet n'est pas inclus dans une ZNIEFF. Plusieurs zonages sont localisés à moins du 3 km du site. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF I Réseau de cours d'eau Salmonicoles du Pays de Thelle (2 km au Nord-Est)</li> <li>- ZNIEFF I Bois d'Esches et de la Gallée (3 km à l'Est)</li> <li>- ZNIEFF I Marais d'Amblainville (2,7 km au Sud)</li> </ul>	Faible
Schéma Régional de Cohérence Ecologique  SCOT	D'après l'atlas cartographique du SRCE de la région Picardie, le terrain d'assiette du projet n'est pas inscrit dans un élément constitutif des trames verte et bleue. Il n'est pas localisé dans un réservoir de biodiversité.  D'après le SCOT des Sablons, la zone d'étude projetée est concernée par une continuité écologique de type « Eléments relais du gibier ». Il s'agit probablement des boisements de la Chênaie et du Bosquet, localisés en limite Est immédiat.	Faible à modéré
Habitats floristiques	L'habitat "Pelouse sèche calcaire subatlantique semi-aride" présente un intérêt communautaire car il correspond à l'habitat Natura 2000 : Pelouse sèche avec faciès d'embuissonnement sur calcaires. Cependant, le cortège floristique observé ne comprend quelques espèces végétales caractéristiques de cet habitat. A ce titre, il peut être qualifié "d'altéré".  Les zones de cultures intéressent la majeure partie de la zone d'étude. Les autres habitats identifiés constituent une mosaïque d'habitats naturels et semi-naturels.	Faible à modéré
Espèces végétales	Absence d'espèces végétales faisant l'objet de mesures de protection au droit des terrains. Deux espèces végétales présentent un statut de conservation particulier au niveau européen : le Frêne commun "Quasi menacé " et le Marronnier commun "Vulnérable".	Faible
Zones humides	Les sols rencontrés ne sont pas caractéristiques de zones humides au sens de la réglementation en vigueur.  Les différentes placettes floristiques étudiées au printemps et à l'été 2018, conformément aux critères fixés par l'arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 modif. 24 juin 2008, ne sont pas caractéristiques de zones humides au sens de la réglementation en vigueur.	Faible

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	HIERARCHISATION DES ENJEUX
Espèces végétales invasives	<p>D'après le rapport du Conservatoire Botanique National de Bailleul recensant les plantes exotiques envahissantes du Nord-Ouest de la France (LEVY et al., 2015) plusieurs espèces invasives/envahissantes ont été rencontrées au droit de la zone d'étude : l'Arbre à papillons, la Renouée du Japon, le Solidage du Canada et le Robinier faux-acacia.</p> <p>Il est à noter la présence relativement importante de la Renouée du Japon au droit de l'ancienne carrière, au Nord-Est de la zone d'étude.</p>	Modéré
Mammifères terrestres	<p>Six espèces ont été recensées au droit du terrain d'assiette du projet et des abords immédiats. Aucune d'entre elles ne fait l'objet d'une protection réglementaire.</p> <p>Le Lapin de Garenne est quasi-menacé sur l'ensemble du territoire français. Cette espèce est chassable en France.</p>	Faible
Chiroptères	<p>Les enregistrements nocturnes ont permis de contacter 8 espèces minimum au cours du printemps et de l'été 2018. Ce cortège peut être considéré comme relativement moyen vis-à-vis de la mosaïque de milieux recensés sur le site. Les investigations ont révélé une activité importante sur les lisières et les haies de la zone d'étude (territoires de chasse).</p> <p>Toutes les espèces de Chiroptères sont protégées au niveau Européen et National. Plusieurs espèces font également l'objet d'un statut de conservation particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Noctule de Leisler, « Quasi-menacée » à l'échelle nationale et régionale.</li> <li>- La Pipistrelle de Nathusius « Quasi-menacée » en France et en Région Picardie.</li> <li>- La Pipistrelle commune, « Quasi-menacée » au niveau national.</li> <li>- La Sérotine commune, « Quasi-menacée » à l'échelle nationale et régionale.</li> </ul>	Modéré
Oiseaux	<p>Quarante-neuf espèces ont été recensées au droit ou aux abords immédiats du site toute saison confondue.</p> <p><u>Période de migration et hivernale :</u></p> <p>38 espèces ont été recensées dont certaines sont protégées au niveau national. Une espèce d'intérêt communautaire, inscrite en annexe I de la directive Oiseaux, a été contactée au droit de la zone d'étude. Il s'agit de l'Alouette lulu.</p> <p>Aucun phénomène migratoire de haut vol n'a été observé. Les terrains d'assiette du projet sont cependant utilisés en migration rampante par des passereaux.</p> <p><u>Nidification :</u></p> <p>Trente-sept espèces ont été recensées en période de nidification composant un cortège intéressant pour la zone d'étude. Trente-trois d'entre elles peuvent être considérées comme nicheuses sur le site, dont vingt-six font l'objet d'une protection réglementaire nationale.</p> <p>Aucune espèce inscrite en annexe I de la directive Oiseaux n'a été recensée sur le site. Six espèces font l'objet d'un statut de conservation particulier au niveau national et/ou régional.</p>	<p>Faible hors période de nidification</p> <p>Modéré en période de nidification</p>

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	HIERARCHISATION DES ENJEUX
<p><b>Insectes</b></p>	<p>A ce jour, 35 espèces ont été recensées : 21 espèces de Lépidoptères, 1 espèce d'Odonates et 12 d'Orthoptères. Les espèces contactées peuvent être qualifiées de communes pour la région biogéographique. Au niveau national, aucune espèce protégée n'a été recensée.</p> <p>Deux espèces présentent un enjeu particulier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Aeschne printanière (<i>Brachytron pratense</i>), « Quasi menacée » en région</li> <li>- l'Azuré des Cytises (<i>Glaucopsyche alexis</i>), « En danger » en Picardie.</li> </ul> <p>Il est à noter la présence de l'Ecaille chinée, papillon non protégé en France mais inscrit en Annexe II de la directive Habitats - Faune - Flore (92/43/CEE). Au droit de la zone d'étude, il est principalement lié aux lisières forestières situées à l'Est où il a été observé.</p>	<p><b>Faible à Modéré</b></p>
<p><b>Amphibiens</b></p>	<p>Aucune espèce n'a été recensée au droit du terrain d'assiette du projet et des abords immédiats. Le site n'étant pas doté de points d'eau, il n'est pas propice à l'accueil des espèces de ce groupe pour la reproduction.</p>	<p><b>Faible</b></p>
<p><b>Reptiles</b></p>	<p>Une seule espèce a été recensée : Le Lézard des murailles. Ce dernier est inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitat.</p> <p>Tous les reptiles font l'objet d'une protection nationale. Une mue de serpent a été retrouvée en juillet 2018. Le site présente une très forte potentialité d'accueil pour les Reptiles.</p>	<p><b>Modéré</b></p>

**Tableau 6 : Hiérarchisation des enjeux au droit de la zone d'étude**

## 6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Le présent chapitre vise à examiner, en fonction des enjeux identifiés précédemment, les impacts éventuels du projet sur l'environnement. Il précède l'établissement des mesures à prendre en compte visant à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement.

### 6.1. Nature et importance des incidences/impacts

La notion d'incidence est évaluée selon quatre niveaux de gradation qui dépend d'une relation plus ou moins étroite entre la source du risque et la cible puis, d'un effet plus ou moins à long terme avec la cible :

- Incidence / impact direct : incidence directement attribuable aux travaux et aménagements projetés ;
- Incidence / impact indirect : incidence différée dans le temps ou dans l'espace, attribuable à la réalisation des travaux et aménagements ;
- Incidence / impact temporaire : incidence liée à la phase de réalisation des travaux, nuisances de chantier, notamment la circulation de camions et bateaux, bruit, poussière, turbidité, vibrations, odeurs. L'incidence temporaire s'atténue progressivement jusqu'à disparaître ;
- Incidence / impact permanente : incidence qui ne s'atténue pas d'elle-même avec le temps. Une incidence permanente est dite réversible si la cessation de l'activité le générant suffit à la supprimer.

### 6.2. Quantification des impacts produits en phase chantier et en phase d'exploitation

Le tableau ci-dessous permet de quantifier et de synthétiser les impacts produits en phase chantier et en phase d'exploitation sur l'assiette foncière du projet. Il permet également d'évaluer les impacts au regard des enjeux décrits précédemment.

Hiérarchisation des enjeux des sites NATURA 2000	INCIDENCES EN PHASE CHANTIER		INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION	
	Nature des incidences et mesures engagées	Quantification	Nature des incidences et mesures engagées	Quantification
<b>Habitats naturels</b>  <b>Faible à Fort</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une pelouse sèche avec faciès d'embuissonnement sur calcaires. Cependant, le cortège floristique observé ne comprend quelques espèces végétales caractéristiques de cet habitat. A ce titre, il peut être qualifié "d'altéré". Cet habitat est conservé dans le cadre du projet.</li> <li>- Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement (stationnement des véhicules, stockage de matériaux) en phase chantier</li> </ul>	<b>Incidence faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation de la pelouse sèche avec faciès d'embuissonnement sur calcaires "altéré" en phase d'exploitation</li> <li>- Absence d'incidences directe ou indirectes sur les habitats recensés au droit de la ZSC « Cuesta du Bray » (FR2200371).</li> </ul>	Incidence nulle
<b>Chiroptères</b>  <b>Modéré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Grand Murin et Murin à oreilles échancrées non recensés au droit de la zone d'étude</b></li> <li>- <b>Destruction de territoires de chasse exploités par d'autres</b></li> <li>- Aucune destruction d'espèces (absence de gîtes hivernaux ou estivaux)</li> <li>- Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par les nuisances de chantier (bruit, vibrations, lumière...)</li> </ul>	<b>Incidence modéré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eclairage de la future zone non compatible avec les exigences écologiques de certaines espèces</li> <li>- Report d'espèces vers d'autres territoires de chasses limitrophes</li> <li>- Artificialisation des milieux réduisant l'attrait pour certaines espèces</li> </ul>	<b>Impact modéré</b>
<b>Oiseaux</b>  <b>Concentration (migratrice)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la pelouse sèche "altérée " et de quelques zones de fourrés pouvant être potentiellement à l'Alouette lulu. Cette dernière n'a pas été contactée en période de nidification au droit de la zone d'étude.</li> <li>- <b>Aucune incidence notable ne sera générée sur cette espèce ou son habitat en période migratoire (concentration)</b></li> </ul>	<b>Incidence faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans objet</li> </ul>	<b>Incidence faible</b>
<b>Insectes</b>  <b>Fort</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'habitats humides pouvant favoriser le retour du Damier de la Succise</li> <li>- Destruction d'habitats de l'Ecaille chinée liée au défrichement de milieux semi-ouverts et de lisières</li> <li>- Destruction potentielle d'espèce en périodes printanière et estivale si réalisation de travaux à cette période</li> </ul>	<b>Incidence modéré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de la mosaïque d'habitats pouvant permettre la réalisation des cycles biologiques</li> <li>- Artificialisation des milieux entraînant une perte du cortège floristique (plantes hôtes)</li> <li>- Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes pouvant répondre à leurs exigences écologiques</li> </ul>	<b>Incidence modéré</b>

Tableau 7 : Evaluation des impacts en phase chantier et en phase chantier au droit du site Natura 2000

## 7. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

### 7.1. Mesures d'évitement

#### 7.1.1.1. Conservation d'habitats naturels

Au regard du plan masse, la pelouse sèche "altérée" située à l'Est de la zone d'étude ainsi que les alignements d'arbres associés à leurs bordures seront conservés. La pérennisation de ces habitats, actuellement présents au droit de la zone d'étude, permettra :

- de conserver des habitats d'espèces propices aux insectes (Ecaille chinée notamment),
- de maintenir une lisière boisée exploitée par les chiroptères (zones de transit et territoires de chasse) et les insectes (Ecaille chinée),
- d'assurer le maintien d'un cortège floristique diversifié avec notamment des espèces présentant un intérêt particulier pour la pelouse sèche (Brachypode penné, Centaurée paniculé, Laïches).

Il sera également opportun de conserver, tant que possible, quelques habitats de fourrés présents en limite Est de la zone d'étude afin :

- de maintenir des habitats propices aux reptiles (habitat d'espèce),
- de pérenniser des sites de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux buissonnants,
- de maintenir cet habitat exploité par les Chiroptères (territoires de chasse) et les insectes (Ecaille chinée)
- d'assurer le maintien d'un cortège floristique diversifié et rustique.

#### 7.1.1.2. Protection d'habitats naturels

Afin de pérenniser la diversité faunistique recensée au droit de la zone d'étude et de limiter le dérangement, les mesures suivantes pourront être adoptées en phase chantier afin de conserver, tant que possible, les habitats d'espèces en présence :

- réduire tant que possible les aires de manœuvre et l'emprise globale du chantier,
- mise en place de balisages et/ou barrières autour des habitats d'espèces à conserver dans le cadre du projet afin d'éviter toute atteinte directe (aire de manœuvre, arrachage de racines des arbres),
- identification et préservation de la pelouse sèche "altérée" au droit du projet,
- réaliser si possible les travaux de défrichage en dehors de la période de nidification.

#### 7.1.1.3. Choix dans la période d'intervention

Afin de limiter l'impact des travaux sur les cycles biologiques des différents groupes d'espèces, il apparaît opportun de programmer la réalisation des travaux durant la période la moins impactante pour la faune.

Comme l'illustre la figure ci-après, la période la moins impactante pour la réalisation des travaux se situe de la fin de l'été à la fin de l'hiver, et plus particulièrement de la mi-septembre à la fin février.

En effet, à cette période, la quasi-totalité des groupes d'espèces ont réalisé la partie la plus délicate de leurs cycles biologiques (nidification, reproduction). Cependant, certaines espèces commencent à rejoindre leurs sites d'hibernation ou d'hivernation (reptiles, chiroptères).

Taxons	Mois de l'année												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Flore / Habitats				Floraison									
Mammifères (hors Chiroptères)				Reproduction et déplacements									
Chiroptères	Hibernage			Alimentation	Mise bas et élevage	Reproduction et alimentation				Hibernage			
Odonates			Emergence, Reproduction et Alimentation										
Lépidoptères			Emergence, Reproduction et Alimentation										
Orthoptères				Reproduction et Alimentation									
Oiseaux	Hivernage		Migration pré-nuptiale et nidication					Migration post-nuptiale			Hivernage		
Amphibiens		Sortie d'hivernation		Reproduction			Déplacements		Hibernation				
Reptiles			Reproduction et déplacements										
Poissons			Période de fraie										
Invertébrés aquatiques			Période de basses eaux					Etiage					

Figure 8 : Cycle biologique des différents groupes taxonomiques

## 7.2. Mesures de réduction

### 7.2.1.1. Création d'espaces verts

D'après le plan masse proposé, la création des espaces verts à l'échelle du projet est estimée à 19,81 hectares (198 100 m<sup>2</sup>) soit 76 % de l'assiette foncière du projet. Ces espaces verts seront accompagnés de plantation d'espèces arbustives voire arborescentes.

Il est proposé de prêter une attention particulière au mélange grainier des pelouses afin de proposer un cortège de plantes mellifères (et graminées) attrayantes pour les insectes (papillons, abeilles, orthoptères). Cette pelouse fleurie sera compatible avec une optique de gestion différenciée.

Le renforcement des bandes boisées autour de l'enveloppe du projet permettra d'établir une continuité écologique locale venant renforcer celles formées par les petits massifs boisés situés aux abords de la zone d'étude.

La création de massifs arbustifs bas et haut, projetés dans le cadre du projet, offriront divers habitats qui répondront aux exigences écologiques de diverses espèces (oiseaux, insectes, micromammifères). Ces milieux arbustifs pourront, à terme, constituer des territoires potentiels de chasse pour les chiroptères.

### 7.2.1.2. Gestion des vitrages

Certaines façades des bâtiments situés à proximité de lisières boisées pourraient jouer un rôle de transparence visant à préserver la continuité visuelle des environs.

Afin de réduire l'impact de ce type d'aménagement sur les oiseaux (risque de collisions lié à la transparence, à la réflexion dans le vitrage ou aux émissions lumineuses nocturnes), plusieurs mesures techniques pourront être adoptées dans la phase de conception et d'exploitation.

La réduction de la transparence devra être traitée par des marquages apposés sur les vitrages. Ces marquages linéaires présentent une faible densité (6,7 % de la surface couverte) et sont peu visibles (fils présentant une épaisseur de 2 mm et écartés de 28 mm).

Afin de limiter leur densité, des interruptions pourront être opérées afin de rendre la trame moins dense.

La référence ci-dessous a présenté de bons résultats basés sur l'évaluation de l'efficacité des marquages sur le verre. Les taux d'approche de l'avifaune relevés sont relativement faibles (7 %) :



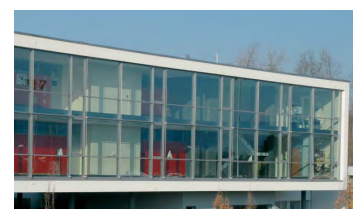
- 2,8h // 2 filaments noir dans le plexiglas
- Surface couverte : 6,7 %
- Plexiglas® Soundstop avec inclusion de fils noirs horizontaux en polyamide
- Epaisseur des fils : 2 mm
- Ecart : 28 mm



Perception obtenue grâce à des lignes noires horizontales d'une épaisseur de 2 mm avec un espace de 28 mm

Pour réduire les réflexions dangereuses, il est recommandé de n'utiliser que des verres qui ont un taux de réflexion extérieur de maximum 15%.

La trame de marquages proposée précédemment viendra contribuer à la réduction du réfléchissement.



### 7.2.1.3. Systèmes d'éclairage

Les éclairages extérieurs et intérieurs seront conçus de manière à réduire les pollutions lumineuses tout en assurant leurs différentes vocations.

L'intérieur des bâtiments sera éteint après les horaires classiques de journée. Les éclairages extérieurs porteront seulement sur les différentes voies routières élaborées au droit du futur projet.

Un éclairage au sol pourra également être envisagé au droit des chemins piétons afin de limiter les émissions lumineuses en hauteur. Des bornes lumineuses au sol pourront être utilisées.



Figure 9 : Exemple de bornes d'éclairage extérieur



Il sera recommandé de mettre des lampes à vapeur de sodium basse pression, jugée moins perturbante pour la faune. En effet, elles présentent une meilleure efficacité énergétique et une faible attractivité pour les insectes.

Les éclairages seront, tant que possible, évités le long des lisières boisées et des haies afin de conserver des territoires de chasse favorables aux Chiroptères.

## 8. EVALUATION DES INCIDENCES

Au regard des investigations réalisées, de l'éloignement du site « projet » avec le site Natura 2000 - ZSC « Cuesta du Bray » (FR2200371), le projet que ce soit dans sa phase chantier ou sa phase d'exploitation, n'aura pas d'incidences directes, indirectes, temporaires voire pérennes sur ce site.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées pour réduire de façon sensible les incidences sur les Chiroptères et sur l'Ecaille chinée voire sur d'autres groupes faunistiques (oiseaux, reptiles, insectes). Dans ce cadre, les incidences du projet sur les populations des espèces suscitées sont considérées comme faibles voire nulles.

**MAIRIE D'AMBLAINVILLE**  
A l'attention de M. Le Maire  
Place du 11 novembre  
60110 AMBLAINVILLE

Méru,  
Le 3 décembre 2018

**Objet : Installations classées pour la Protection de l'environnement :**  
Proposition de type d'usage futur

lettre recommandée n° EC 131 350 28696

Monsieur Le Maire,

Nous sommes en cours de définition du projet de notre nouveau site, au lieu-dit Les Vallées, RD 121.

Ce projet comporte des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à enregistrement.

Dans ce cadre, en application du 5° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, nous sollicitons votre avis sur notre proposition suivante de type d'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation :

Usage d'activités artisanales, industrielles, tertiaires ou d'entrepôts.

Dans l'attente de votre retour,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos salutations distinguées.

Ibish POVATAJ  
Président





AMBLAINVILLE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Méru

COBAT Constructions  
5 Allée Louis Lumière  
60110 MERU

à l'attention de Monsieur Ibish POVATAJ  
Président

**OBJET : Installations classées pour la Protection de l'environnement  
Proposition de type d'usage futur**

**N/Réf : 177.27.12.18/JV/NV/VC**

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter un nouveau site industriel au lieudit « les Vallées » avec un accès sur la RD121. Vous sollicitez par ailleurs mon avis sur l'état dans lequel le site devra être remis lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement).

L'usage qui sera fait de ce terrain et du bâtiment devra être compatible avec la nature industrielle, artisanale ou d'entrepôt envisagée dans le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Nous vous rappelons que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement relèvent de votre seule responsabilité.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
  - . L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
  - . L'élimination et l'évacuation des déchets,
  - . La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
  - . L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
  - . La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.
- Tous les documents, rapports, études relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



**MAIRIE DE MERU**  
A l'attention de Mme La Maire  
Place de l'hôtel de ville  
60110 MERU

Méru,  
Le 3 décembre 2018

Objet : Installations classées pour la Protection de l'environnement :  
Proposition de type d'usage futur

lettre recommandée n° 2C 131 350 2870 2

Madame La Maire,

Nous sommes en cours de définition du projet de notre nouveau site, au lieu-dit Les Vallées, RD 121.

Ce projet comporte des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à enregistrement.

Dans ce cadre, en application du 5° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, nous sollicitons votre avis sur notre proposition suivante de type d'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation :

Usage d'activités artisanales, industrielles, tertiaires ou d'entrepôts.

Dans l'attente de votre retour,

Nous vous prions d'agréer, Madame La Maire, nos salutations distinguées.

Ibish POVATAJ  
Président





Méru, le 10 JAN 2019

Direction de l'Aménagement  
et de l'Urbanisme

COBAT CONSTRUCTIONS  
M. Ibish POVATAJ  
5 allée Louis Lumière  
60110 MERU

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : proposition de type d'usage futur  
N/Réf. : ED/LP N° U-2019-001

Monsieur,


Par courrier en date du 3 décembre 2018, vous sollicitez la position de la commune sur l'usage futur du site sur lequel vous envisagez d'implanter votre installation en cas de mise à l'arrêt définitif de celle-ci conformément à l'article R. 512-46-4 §5 du Code de l'Environnement.

Ce site, situé le long de la RD 121, sur les terrains cadastrés AS n°20, n°22, n°23p et AR n°122 fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit le classement desdits terrains en zone 1 AUi.

Aussi, en cas de mise à l'arrêt définitif de votre installation, j'émet un avis favorable à votre proposition d'usage futur d'activités artisanales, industrielles, tertiaires ou d'entrepôts du site sous réserve que cette occupation soit compatible avec les prescriptions définies dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme qui sera en vigueur à cette date.

En parallèle, les dispositions prévues par les articles R 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement relatives à la cessation définitive de l'activité devront être scrupuleusement respectées.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

La Maire de Méru,  
  
  
Nathalie RAVIER